

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
AU PERMIS D'AMENAGER
DE LA CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS

Commune de

Paris 14^{ème} arrondissement,

Enquête Publique du mercredi 8 juin 2016 au 11 juillet 2016 inclus

RAPPORT D'ENQUETE

La commission d'enquête

Roger Lehmann

Gérard Radigois

Jean-Paul Balouka.

Septembre 2016

8	Préambule	1
2	Organisation de l'enquête	9
2.1	Objet de l'enquête publique	9
2.2	Le cadre juridique de l'enquête	9
2.3	Désignation de la commission d'enquête	9
2.4	La concertation préalable	10
2.5	Modalités de l'enquête	10
2.6	Publicité de l'enquête	11
2.6.1	La publicité légale	11
2.6.2	Les autres formes de publicité	12
2.7	Documents mis à la disposition du public	12
2.8	Documents complémentaires demandés et/ou mis à la disposition de la commission d'enquête	13
3	Déroulement de l'enquête	14
3.1	Rencontre avec les autorités préfectorales et le pétitionnaire	14
3.2	Visites des sites	15
3.3	Réunion d'échange et d'information	15
3.4	Rencontres avec les autorités communales	15
3.5	Permanences	15
3.6	Conclusions sur le déroulement de l'enquête	15
4	Clôture de l'enquête	16
4.1	Recueil des registres et courriers reçus	16
4.2	Contenu des registres et courriers reçus	16
5	Examen de la procédure	16
6	Examen du dossier d'enquête	17
6.1	Consistance	17
6.2	Examen des pièces du dossier	17
6.2.1	Document de présentation du cadre de l'enquête publique	17
6.2.2	Note de présentation non technique du projet	18
6.2.2.1	Rappel historique et clarification juridique	18
6.2.2.2	Les enjeux du projet :	19
6.2.2.3	Les principales caractéristiques de l'opération	19
6.2.2.4	Phasage du projet de développement	20
6.2.3	Bilan de la communication et de la concertation	20
6.2.3.1	Phase d'information continue de 2011 à 2016	20
6.2.3.2	Phase d'information renforcée (saison 3)	21

6.2.3.3	La communication par internet.....	21
6.2.3.4	Le projet Saison 3 :	21
6.2.3.5	L'enquête publique :	22
6.2.3.6	Appréciation de la Commission d'Enquête	22
6.2.4	Etude d'impact et ses pièces jointes,	23
6.2.4.1	Chapitre 1 préambule.....	23
6.2.4.1.1	Appréciation de la commission d'enquête	23
6.2.4.2	Chapitre 2 présentation du projet et de ses enjeux	23
6.2.4.2.1	Appréciation de la commission d'enquête	23
6.2.4.3	Chapitre 3 analyse de l'état initial du site et de son environnement	24
6.2.4.3.1	Appréciation de la commission d'enquête	25
6.2.4.4	Chapitre 4 interrelations des éléments ci-dessus :	26
6.2.4.4.1	Appréciation de la commission d'enquête	26
6.2.4.5	Chapitre 5 le projet de développement :	26
6.2.4.5.1	Appréciation de la commission d'enquête	27
6.2.4.6	Chapitre 6 les documents règlementaires et documents d'orientations applicables au projet :	27
6.2.4.7	Chapitre 7 les effets du projet sur l'environnement et sur la santé humaine et les mesures associées : 27	
6.2.4.7.1	Effets temporaires :	27
6.2.4.7.2	Effets permanents sur l'environnement.....	30
6.2.4.7.3	Effets permanents sur le milieu naturel :	31
6.2.4.7.4	Effets permanents sur les résidents et les usagers :.....	33
6.2.4.7.5	Effets permanents sur les déplacements :	33
6.2.4.7.6	Effets permanents sur le bruit :	33
6.2.4.7.7	Effets permanents sur l'air :	33
6.2.4.7.8	Effets permanents sur l'eau :.....	34
6.2.4.7.9	Appréciation de la commission d'enquête	34
6.2.4.7.10	Effets permanents sur les déchets :	34
6.2.4.7.11	Effets permanents sur l'énergie :	34
6.2.4.7.12	Effets permanents sur le patrimoine culturel et historique :	34
6.2.4.7.13	Effets permanents sur la santé:	35
6.2.4.7.14	Addition et interaction des effets entre eux :	35
6.2.4.7.15	Appréciation de la commission d'enquête.....	36
6.2.4.8	Chapitre 8 les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus :	36
6.2.4.9	Chapitre 9 les coûts des mesures de suppression, limitation, compensation des impacts et effets du projet : 36	
6.2.4.10	Chapitre 10 les tableaux récapitulatifs des mesures de réduction et de compensation des impacts : .	36
6.2.4.11	Chapitre 11 les méthodes utilisées dans cette étude d'impact et fait part des difficultés rencontrées : 36	
6.2.5	Avis des personnes associées et réponses du maître d'ouvrage	36
6.2.5.1	Avis de l'architecte des bâtiments de France.....	37
6.2.5.2	Avis de la direction des affaires Culturelles d'Ile de France	37
6.2.5.3	Avis de l'Inspection des Carrières.....	37
6.2.5.4	Avis de la Préfecture de Police de Paris	37

6.2.5.5	Avis de la RATP	38
6.2.5.6	Avis des services de la Ville de Paris	38
6.2.5.7	Appréciation de la Commission d'Enquête sur l'avis des personnes publiques associées et les réponses du maître d'ouvrage	39
6.2.6	Mémoire de réponses aux recommandations de l'Autorité Environnementale	40
6.2.6.1	Recommandation 1	40
6.2.6.1.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	40
6.2.6.1.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage.....	40
6.2.6.1.3	Appréciation de la commission d'enquête	40
6.2.6.2	Recommandation 2	40
6.2.6.2.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	40
6.2.6.2.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage.....	40
6.2.6.2.3	Appréciation de la commission d'enquête	41
6.2.6.3	Recommandation 3	41
6.2.6.3.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	41
6.2.6.3.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage.....	41
6.2.6.3.3	Appréciation de la commission d'enquête	41
6.2.6.4	Recommandation 4	41
6.2.6.4.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	41
6.2.6.4.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage.....	41
6.2.6.4.3	Appréciation de la commission d'enquête	41
6.2.6.5	Recommandation 5	41
6.2.6.5.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	42
6.2.6.5.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage.....	42
6.2.6.5.3	Appréciation de la commission d'enquête	42
6.2.6.6	Recommandation 6	42
6.2.6.6.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	42
6.2.6.6.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage.....	42
6.2.6.6.3	Appréciation de la commission d'enquête	42
6.2.6.7	Recommandation 7	42
6.2.6.7.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	42
6.2.6.7.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage.....	42
6.2.6.7.3	Appréciation de la commission d'enquête	42
6.2.6.8	Recommandation 8	43
6.2.6.8.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	43
6.2.6.8.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage.....	43
6.2.6.8.3	Appréciation de la commission d'enquête	43
6.2.6.9	Recommandation 9	43
6.2.6.9.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	43
6.2.6.9.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage.....	43
6.2.6.9.3	Appréciation de la commission d'enquête	43
6.2.6.10	Recommandation 10	43
6.2.6.10.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	43

6.2.6.10.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage	43
6.2.6.10.3	Appréciation de la commission d'enquête.....	43
6.2.6.11	Recommandation 11	44
6.2.6.11.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	44
6.2.6.11.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage	44
6.2.6.11.3	Appréciation de la commission d'enquête.....	44
6.2.6.12	Recommandation 12	44
6.2.6.12.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	44
6.2.6.12.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage	44
6.2.6.12.3	Appréciation de la commission d'enquête.....	44
6.2.6.13	Recommandation 13	44
6.2.6.13.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	44
6.2.6.13.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage	44
6.2.6.13.3	Appréciation de la commission d'enquête.....	44
6.2.6.14	Recommandation 14	45
6.2.6.14.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	45
6.2.6.14.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage	45
6.2.6.14.3	Appréciation de la commission d'enquête.....	45
6.2.6.15	Recommandation 15	45
6.2.6.15.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	45
6.2.6.15.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage	45
6.2.6.15.3	Appréciation de la commission d'enquête.....	45
6.2.6.16	Recommandation 16	45
6.2.6.16.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	45
6.2.6.16.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage	46
6.2.6.16.3	Appréciation de la commission d'enquête.....	46
6.2.6.17	Recommandation 17	46
6.2.6.17.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	46
6.2.6.17.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage	46
6.2.6.17.3	Appréciation de la commission d'enquête.....	46
6.2.6.18	Recommandation 18	46
6.2.6.18.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	46
6.2.6.18.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage	46
6.2.6.18.3	Appréciation de la commission d'enquête.....	46
6.2.6.19	Recommandation 19	46
6.2.6.19.1	Recommandation de L'Autorité Environnementale	47
6.2.6.19.2	Réponse du Maitre d'Ouvrage	47
6.2.6.19.3	Appréciation de la commission d'enquête.....	47
7	Procès-verbal de synthèse.....	47
8	Mémoire en réponse.....	47
9	Examen des annotations.....	48
9.1.1	Observation n° 1 de Monsieur Colin.....	48

9.1.1.1	Résumé de l'observation	48
9.1.1.2	Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage	48
9.1.1.3	Appréciation de la commission d'enquête.....	48
9.1.2	Observation n° 2 de Monsieur Picciotto	49
9.1.2.1	Résumé de l'observation	49
9.1.2.2	Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage	49
9.1.2.3	Appréciation de la commission d'enquête.....	49
9.1.3	Observation n° 3 de Monsieur Bouscant,	49
9.1.3.1	Résumé de l'observation	49
9.1.3.2	Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage	49
9.1.3.3	Appréciation de la commission d'enquête.....	50
9.1.4	1 ^{ère} Observation déposée sur le registre virtuel par Monsieur Kiger	50
9.1.4.1	Résumé de l'observarion	50
9.1.4.2	Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage	50
9.1.4.3	Appréciation de la commission d'enquête.....	50
9.1.5	2 ^{ème} observation déposée sur e registre virtuel par Monsieur Cyrille de Verdot	50
9.1.5.1	Résumé de l'observation	50
9.1.5.2	Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage	50
9.1.5.3	Appréciation de la commission d'enquête.....	51
10	Question complémentaire posée par la commission d'enquête	51
10.1	Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage	51
10.2	Appréciation de la commission d'enquête	51
10.3	Conclusion de la commission d'enquête sur le mémoire en réponse.....	51
11	Recommandations.....	52
12	Avis et conclusions motivées de la commission d'enquête sur la demande de permis d'aménager de la Cité internationale universitaire de Paris sur son site 17 boulevard Jourdan à Paris 14ème arrondissement.....	54
12.1	Préambule	54
12.2	Conclusions de la commission d'enquête	56
12.2.1	Sur le déroulement de l'enquête publique	56
12.2.2	Sur le déroulement de l'enquête publique	56
12.2.3	Sur le dossier.....	56
12.2.4	Sur le projet.....	57
12.2.5	Sur le dossier.....	57
12.2.6	Sur les observations du public	57
12.2.7	Sur le procès-verbal de synthèse	57
12.2.8	Sur le mémorandum en réponse	57
12.3	Avis de la commission d'enquête.....	58

Pièces jointes

- Pièce jointe 1 : décision du 29 avril 2016 nommant la commission d'enquête ,
- Pièce jointe 2 : arrêté n° 75-2016-11-003, le 11 mai 2016, prescrivant l'ouverture d'une
enquête publique,
- Pièce jointes 3-1 à 3-4 : publicité dans les journaux,
- Pièce jointe 4 : dossier d'enquête,
- Pièce jointe 5 : dépliant 4 pages recto/verso,
- Pièce jointe 6 : rapport annuel 2015,
- Pièce jointe 7 : registre d'enquête,
- Pièce jointe 8 : procès-verbal de synthèse,
- Pièce jointe 9 : courrier de la préfecture reportant la date de remise du rapport,
- Pièce jointe 10 : mémoire en réponse,

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

AU PERMIS D'AMENAGER

DE LA CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS

Commune de

Paris 14^{ème} arrondissement,

1 Préambule

Construite à partir des années 1920, la Cité internationale universitaire de Paris (CiuP) accueille, aujourd'hui, environ 12 000 résidents chaque année au sein de ses 40 maisons dont 37 sont situés boulevard Jourdan.

Le projet de développement porté par la CiuP participe de l'objectif général d'améliorer la qualité de vie des étudiants et de renforcer l'attractivité internationale des universités et des établissements d'enseignements supérieurs de la Région Ile de France.

Ce projet qui représente la 3^{ème} phase de développement de la Cité a été initié dès l'an 2000. Cependant sa réalisation, au-delà des études de définition du projet, a été largement freinée par la complexité du maillage foncier de la Cité.

La situation a été clarifiée par la signature, en janvier 2015, d'un ensemble d'actes authentiques au titre desquels la Ville de Paris cédait à l'Etat les terrains nécessaires à la construction de 8 nouvelles maisons et l'Etat cédait à la Ville de Paris la propriété des terrains d'emprise du boulevard périphériques.

Parallèlement, la révision en 2006 du PLU de Paris a clarifié les règles de constructibilité applicables aux terrains de la CiuP.

Le 8 avril 2013, une convention a été signée par les 3 partenaires concernés, la Ville de Paris, la Chancellerie des Universités et la CiuP, désignant la CiuP comme maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

2 Organisation de l'enquête

2.1 Objet de l'enquête publique

Le projet d'aménagement objet de la présente demande de permis d'aménager, concerne :

- les aménagements du parc,
- la requalification de l'offre d'équipements sportifs
- la mise en place des conditions nécessaires à l'édification de nouvelles résidences en rive Sud du parc.

2.2 Le cadre juridique de l'enquête

Ce projet est soumis à enquête publique en application :

- Du code de l'environnement,
- Du code général des collectivités territoriales.

Le dossier comprend une étude d'impact au titre des articles R.122-5 code de l'environnement.

L'autorité environnementale a été saisie du dossier, et a produit un avis le 2 février 2016.

2.3 Désignation de la commission d'enquête

Par décision du 29 avril 2016 (pièce jointe 1), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Paris a désigné une commission d'enquête, composée de :

Monsieur Roger Lehmann, président,
Monsieur Gérard Radigois, commissaire titulaire,
Monsieur Jean-Paul Balouka, commissaire titulaire,

Madame Sylviane Dubail, commissaire suppléant,

domiciliés pour les besoins de l'enquête à la mairie de Paris 14^{ème} arrondissement, siège de l'enquête.

2.4 La concertation préalable

Dans la mesure où la concertation préalable fait l'objet d'une pièce du dossier, c'est dans le cadre de l'examen du dossier que la concertation préalable est examinée par la commission d'enquête (§ 6.2.3 ci-après).

2.5 Modalités de l'enquête

Monsieur le préfet de Paris a publié un arrêté n° 75-2016-11-003 le 11 mai 2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au permis d'aménager de la Cité Internationale Universitaire de Paris.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- La durée mercredi 8 juin 2016, au lundi 11 juillet 2016 inclus, soit durant 34 jours,
- Un exemplaire du dossier soumis à enquête et un registre d'enquête coté et paraphé par un commissaire enquêteur seront déposés pendant la durée de l'enquête dans la mairie de Paris 14^{ème} arrondissement,
- Les observations du public pourront aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Paris 14^{ème} arrondissement, siège de l'enquête,
- Les observations du public pourront aussi être déposées de manière électronique sur un registre dématérialisé du mercredi 8 juin 2016 à 8h30 au lundi 11 juillet 2016 à 17h00 via le site internet :

www.enquetepubliqueciteuniversitaireinternationale.fr

- Au moins un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le planning ci-dessous :

Mercredi 08 juin 2016	1 ^{ère} permanence à la mairie du 4 ^{ème} arrondissement	09h00 à 12h00
Jeudi 16 juin 2016	2 ^{ème} permanence à la mairie du 14 ^{ème} arrondissement	16h30 à 19h30
Mercredi 22 juin 2016	3 ^{ème} permanence à mairie du 14 ^{ème} arrondissement	14h00 à 17h00
Mardi 05 juillet 2016	4 ^{ème} permanence à mairie du 14 ^{ème} arrondissement	09h00 à 12h00

Lundi 11 juillet 2016	5 ^{ème} permanence à la mairie du 14 ^{ème} arrondissement	14h00 à 17h00
-----------------------	---	---------------

- Au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, la publicité de l'enquête par voie d'affichage sera effectuée par les soins de Monsieur le maire de Paris 14^{ème} arrondissement.

Elle sera effectuée aux emplacements habituels d'affichages administratifs.

- Il sera procédé au même affichage par les soins de la CiuP, maître d'ouvrage sur les lieux situés au voisinage du site, 17 Bd Jourdan Paris 14^{ème}.
- L'enquête sera annoncée au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans 2 journaux régionaux. Ces publications seront répétées dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les mêmes journaux.
- Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

www.ile-de-france.gouv.fr

Cet arrêté figure en pièce jointe 2.

2.6 Publicité de l'enquête

2.6.1 La publicité légale

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de Monsieur le préfet de police de Paris :

- Le Parisien (75) du 19 mai 2016,
- Libération du 19 mai 2016

Et répétés

- Le Parisien (75) du 9 juin 2016,
- Libération du 9 juin 2016

Une copie de ces publications est annexée à ce rapport (pièce jointes 3-1 à 3-4).

Des affiches au format réglementaire ont été apposées sur certains panneaux administratifs des mairies comme ont pu le constater les commissaires enquêteurs lors de leurs permanences, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête a aussi été inséré sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

www.ile-de-france.gouv.fr

2.6.2 Les autres formes de publicité

La CiuP a édité un « 4 pages recto/verso » pour présenter le projet au public

2.7 Documents mis à la disposition du public

Un ensemble de documents comprenant les pièces suivantes (pièce jointe 4) :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête,
- Un dossier comprenant :
 1. Document de présentation du cadre de l'enquête publique
 2. Note de présentation non technique du projet
 3. Bilan de la communication et de la concertation
 4. Dossier de demande de permis d'aménager

4.1 Formulaire Cerfa n°13409-04

4.2 Pièces jointes (31)

PA1 plan de situation

PA2 Notice générale du projet d'aménagement et ses pièce jointes

Annexe 1 Plan des secteurs d'intervention phase 1

Annexe 2 Plan des secteurs d'intervention phase 2

Annexe 3 Carnet des plantations

Annexe 4 Module de protection acoustique et visuelle

Annexe 5 Carnet de plans de structure du pont

Annexe 6 Cahier des mobiliers et matériels d'éclairage

Annexe 7 Insertion paysagère du pont

Annexe 8 Fiches technique des revêtements spécifiques

PA3a - Plan des aménagements existants - secteur ouest

PA3b - Plan des aménagements existants - secteur est

PA4a - Plan d'aménagement général - secteur ouest

PA4b - Plan d'aménagement général - secteur est

Annexe 1a Plan d'abattage des arbres - secteur ouest

Annexe Plan d'abattage des arbres - secteur est

Annexe 2a Plan des plantations d'arbres - secteur ouest

Annexe 2b Plan des plantations d'arbres - secteur est

PA4 Annexe 3 Elévation semi-développée du linéaire sud

PA4 Annexe 4 Rampes en franchissement du terre-plein des aqueducs

PA14 Etude d'impact et ses pièces jointes

PA50 – Notice d'accessibilité des stades

Dossier démolitions

A1 - Plan de masse des constructions à démolir

A2 - photographies des bâtiments à démolir

Dossier de défense incendie

DI - Notice technique défense incendie

DI - Plan voies « échelle » et voies « engin »

DI - Plan du réseau d'eau potable et de défense incendie

4.3 Autorisations à déposer le permis d'aménager

Autorisation par Eau de Paris de la CiuP à déposer une demande de permis d'aménager sur la parcelle abritant les aqueducs

2015 DU 158 Délibéré du Conseil de Paris

2015 DDEEES - DU 43 Délibéré du Conseil de Paris

Autorisation d'occupation du domaine public routier

5. Avis des personnes associées et réponses du maître d'ouvrage

6. Mémoire de réponses aux recommandations de l'Autorité Environnementale

Le dossier d'enquête, complet a été mis en ligne sur le site de la préfecture de police de Paris :

www.ile-de-france.gouv.fr

2.8 Documents complémentaires demandés et/ou mis à la disposition de la commission d'enquête

La commission d'enquête a souhaité recevoir, et a reçu :

- Le dépliant 4 pages recto/verso (pièce jointe 5),

- Le rapport annuel 2015 de la CiuP (pièce jointe 6),

3 Déroulement de l'enquête

3.1 Rencontre avec les autorités préfectorales et le pétitionnaire

Une rencontre a eu lieu avec le pétitionnaire, la préfecture de Paris et un représentant de Publilégal le 30 mai 2016 dans les locaux de la Cité Universitaire.

Outre les 3 membres titulaires de la commission d'enquête, participaient à cette réunion :

Pour la Préfecture :

Mme N. Carrier-Schrumpf	UDEA 75, chef du service « utilité publique et équilibre du territoire »,
Mme E. Gaty	UDEA 75, instructrice,
Mme S. Moustrou	UDEA 75 instructrice,
Mme C. Debyser	UDEA 75.

Pour le Pétitionnaire :

Mme. C. Camoy	directeur général,
Mme A/. Legay	directrice juridique,
M. V. Mallard	directeur du service du patrimoine,
M. Martin	directrice adjointe au service du patrimoine,
M. A. Biguet	adjoint à la valorisation du patrimoine,
Mme H. Paulhe	EPAURIF,
M. J. Bellenoue	paysagiste,
Mme Bellengerc	architecte urbaniste,
Mme C. Auvray	BET/Berim, maîtrise d'œuvre du projet.

Pour Publilégal :

M. M. Postel.

Le projet a été présenté, puis l'organisation générale de l'enquête a été examinée.

La commission d'enquête a pu s'assurer que les démarches de publicité et d'affichage avaient bien été mises en place, ainsi que les modalités d'utilisation du registre virtuel.

La commission d'enquête a recommandé de faire procéder à un constat par huissier des affichages.

La mise en place d'une possibilité de dépôts d'observations par voie électronique sur un registre virtuel a fait l'objet d'un examen attentif vu la relative nouveauté de cette procédure.

La commission d'enquête a en particulier demandé à ce que les observations ainsi déposées soient présentées dans un tableau sous Exel afin d'en faciliter l'analyse.

3.2 Visites des sites

Ce même jour, la commission d'enquête, sous la conduite de Monsieur Mallard, a pu visiter le parc de la Cité internationale universitaire.

Cette visite très instructive a permis de visualiser les aménagements envisagés et d'apprécier les améliorations qui seraient apportées au site.

3.3 Réunion d'échange et d'information.

La commission d'enquête n'a pas jugé ni utile, ni nécessaire d'organiser une réunion d'échanges et d'informations.

3.4 Rencontres avec les autorités communales

La commission d'enquête n'a rencontré aucun élu.

3.5 Permanences

Les commissaires enquêteurs titulaires ont tenu les 5 permanences prévues par l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête.

En général les conditions d'accueil ont été bonnes, les affiches annonçant l'enquête étaient en place, le dossier était disponible pour le public ainsi que le registre d'enquête.

La commission d'enquête considère que le déroulement des permanences a été fait dans de bonnes conditions.

3.6 Conclusions sur le déroulement de l'enquête

La commission d'enquête constate que l'enquête publique sur la demande faite par la CiuP en vue d'obtenir un permis d'aménager s'est tenue dans de bonnes conditions.

La publicité de l'enquête a été faite conformément aux dispositions en vigueur, pour autant que les commissaires enquêteurs aient pu le constater lors de leurs déplacements en mairie.

Le dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public qui souhaitait prendre connaissance du projet et/ou produire une annotation, dans les locaux de la mairie de Paris 14^{ème} arrondissement, pendant la durée de l'enquête.

Les 5 permanences assurées par les commissaires enquêteurs titulaires conformément à l'arrêté de mise à enquête publique, ont été tenues dans de bonnes conditions.

Bien que peu utilisée, la possibilité de dépôts d'observations par voie électronique a fonctionné sans difficulté.

Le déroulement de l'enquête s'avère ainsi satisfaisant.

4 Clôture de l'enquête

4.1 Recueil des registres et courriers reçus

L'enquête terminée le lundi 11 juillet 2016 à l'heure de fermeture de la mairie, le président de la commission d'enquête a recueilli le registre d'enquête (pièce jointe 7) et l'a clôturé conformément à l'arrêté qui a organisé l'enquête.

A la même heure l'accès au registre virtuel a été fermé.

4.2 Contenu des registres et courriers reçus

Trois observations ont été inscrites sur les registres de la mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris numérotées 1, 2 et 3.

Deux courriers ont été reçus sur le registre virtuel ouvert à cet effet, imprimés et joints au registre d'enquête avant la fin de l'enquête.

Un courrier de l'association « SOS Paris » a été adressé par mail à Madame le maire du 14^{ème} arrondissement, le 11 juillet à 18h34.

Ce courrier a été adressé par mail à Madame le maire, en dehors des règles fixées par l'arrêté d'ouverture d'enquête, de plus il est arrivé après la fin de l'enquête. Il n'est cité ici que pour mémoire.

Aucun courrier n'a été reçu.

5 Examen de la procédure.

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Il n'est pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de cette enquête.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté n° 75-2016-11-003 du 11 mai 2016 pris par Monsieur le préfet de Paris il semble que la procédure ait été bien respectée.

6 Examen du dossier d'enquête

6.1 Consistance

Le dossier soumis à enquête publique comprenait un ensemble de documents indiqués de façon exhaustive au §2.7 ci-dessus et annexé en pièce jointe n°5 à ce rapport.

En dehors d'un ensemble très complet de plans qui décrivent le projet sur un plan technique et sur lesquels la commission d'enquête n'a pas à se prononcer, les principaux documents sont examinés ci-dessous. Il s'agit de :

1. Document de présentation du cadre de l'enquête publique,
2. Note de présentation non technique du projet,
3. Bilan de la communication et de la concertation,
4. Etude d'impact et ses annexes,
5. Avis des personnes associées et réponses du maître d'ouvrage,
6. Avis de l'Autorité Environnementale et Mémoire de réponses du MO

6.2 Examen des pièces du dossier

6.2.1 Document de présentation du cadre de l'enquête publique

Ce document présente en quelques pages l'environnement administratif dans lequel s'inscrit l'enquête.

L'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête présente ces éléments sans qu'il soit nécessaire de les reprendre dans ce rapport.

On notera toutefois qu'au titre du code de l'environnement et de son article R.214-1 les rubriques suivantes sont concernées qui devront nécessiter des déclarations au titre de la loi sur l'eau.

Rubrique	Objet de la rubrique	Volume ou surface concernée par le projet	Régime dans le cadre du projet
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° Supérieur ou égal à 20ha (A), 2° supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha (D).	La surface du projet susceptible d'être infiltré est d'environ 15.7 ha.	Déclaration
3.2.3.0	Plan d'eau permanent, ou non : 1° dont la superficie est supérieure à 0.1 ha(A), mais inférieure à 3 ha (D) 2° dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieur à 3 ha (D)	L'ensemble des zones de rétention représente une superficie d'environ 2.3 ha.	Déclaration
3.2.4.0	1° vidanges de plans d'eau issus de barrage de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A), 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0.1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6, hors plans d'eau mentionnées à l'article L.431-è (D). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Vidange de plans d'eau dont la superficie sur le projet, représente environ 2.3 ha.	déclaration

6.2.2 Note de présentation non technique du projet

6.2.2.1 Rappel historique et clarification juridique

Construite à partir des années 1920, la Cité internationale universitaire de Paris (CiuP) est une œuvre fondée sur un idéal pacifiste et internationaliste qui vise à promouvoir la rencontre et l'échange entre des étudiants issus du monde entier.

Aujourd'hui, la cité accueille environ 12 000 résidents chaque année au sein de ses 40 maisons dont 37 sont situées boulevard Jourdan.

Le projet de développement général porté par la CiuP participe de l'objectif général d'améliorer la qualité de vie des étudiants et de renforcer l'attractivité internationale des universités et des établissements d'enseignements supérieurs de la Région Ile de France.

Ce projet qui représente la 3^{ème} phase de développement de la Cité a été initié dès l'an 2000. Cependant sa réalisation, au-delà des études de définition du projet, a été largement freinée par la complexité du maillage foncier de la Cité dont la propriété des terrains était répartie entre l'Etat, la Ville de Paris et les Universités de Paris représentées par la Chancellerie des Universités.

Au terme d'un important travail de clarification juridique et de négociations entre les différents propriétaires, la situation a été clarifiée par la signature en Janvier 2015 d'un ensemble d'actes authentiques au titre desquels la Ville de Paris cédait à l'Etat les terrains nécessaires à la construction de 8 nouvelles maisons et l'Etat cédait à la Ville de Paris la propriété des terrains d'emprise du boulevard périphérique.

Parallèlement, la révision en 2006 du PLU de Paris a clarifié les règles de constructibilité applicables aux terrains de la CiuP.

Le 8 avril 2013, une convention a été signée par les 3 partenaires concernés, la Ville de Paris, la Chancellerie des Universités et la CiuP, désignant la CiuP comme maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

6.2.2.2 Les enjeux du projet :

Le premier enjeu est de rendre constructibles parcelles A et D par le déplacement des deux grands équipements sportifs pour libérer des terrains afin d'accueillir les futures constructions et la viabilisation des nouvelles parcelles, tout en gardant l'originalité du parc et répondre aux nouvelles attentes des résidents.

Le projet permettra également d'amplifier le parc de la Cité, de mettre en valeur la structure paysagère, et de rééquilibrer les usages dans l'ensemble du site tout en réduisant les nuisances dues à la proximité du boulevard périphérique.

6.2.2.3 Les principales caractéristiques de l'opération

- un parc réunifié : la réunification des deux versants du parc nécessite la création de nouvelles liaisons telles que la mise en place de rampes accessibles aux personnes à mobilité réduite ou la création d'un pont enjambant l'avenue David Weil.
- la circulation et les déplacements améliorés : les voies de circulations internes sont considérées comme des allées de desserte. Dans le cadre du projet elles seront rationalisées et complétées en vue de desservir les parcelles A et D pour accueillir les futures constructions et respecter la mixité des usages.
- les équipements sportifs rénovés et adaptés aux besoins : la vocation sportive de la Cité sera confirmée, le déplacement des deux stades sera l'occasion de les rénover avec des pelouses synthétiques, de les doter d'éclairage adaptés. En complément les vestiaires seront démolis et reconstruits.
- les paysages et le développement de la biodiversité : le parc de la Cité a une responsabilité importante en matière de biodiversité et de corridor écologique. Cette fonction sera accentuée. Les strates végétales (arborée, arbustive et herbacée) seront renforcées. La composition du projet paysager sera déclinée de manière différenciée selon les secteurs. Par exemple, le corridor écologique pour la dorsale verte, ou les strates support de biodiversité pour les bosquets et la forêt.
- la gestion de l'eau : le projet prendra en compte les exigences du zonage pluviale de la Ville de Paris : zone dite d'abattement des 8mm pour l'ensemble du parc et maîtrise des rejets des eaux pluviales. Au delà la gestion de l'eau devra s'établir en fonction des caractéristiques des sous sols (présence de carrières). Les eaux pluviales seront gérées par des systèmes de rétention (jardins de pluie) à ciel ouvert ou enterrés. En outre la création de zones humides favorisera la biodiversité.

- le dispositif acoustique : les nuisances sonores impactent fortement le parc. L'implantation de nouveaux bâtiments contribuera à l'amélioration sonore. Pour la partie centrale, coté périphérique, le projet prévoit un dispositif de protection tantôt continu tantôt espacé n'excédant pas 2 à 3m de hauteur.

6.2.2.4 Phasage du projet de développement

Le projet sera réalisé en deux phases :

- première phase : 1^{er} trimestre 2017 à fin 2019 pour les travaux d'aménagement objet de la présent demande de permis.
- deuxième phase : de 2019 à 2020 phase de construction objet d'une future demande de permis de construire.

6.2.3 Bilan de la communication et de la concertation

La CUIP a déployé depuis 2011 une démarche active de communication et de concertation sur le projet de développement de son territoire. Cette démarche s'est intensifiée à partir du premier trimestre 2016.

6.2.3.1 Phase d'information continue de 2011 à 2016

Un espace L/OBLIQUE s'est ouvert en avril 2013 pour accueillir une exposition permanente qui permet de découvrir le projet de la Cité et la mutation du campus. L/OBLIQUE a accueilli 8600 visiteurs en 2015. Une maquette numérique et interactive permet de découvrir les projets au fur et à mesure de leur évolution.

Cette démarche est complétée par des newsletters mensuelles et hebdomadaires à destination de publics ciblés : institutionnels (3000), résidents (12500), professionnels (3000-architectes et urbanistes).

Une communication a été faite en direction de cibles spécifiques comme la presse, les collaborateurs, les usagers du parc, et le monde des professionnels au travers de trois colloques internationaux.

Enfin, les partenaires de la Cité concernés par les projets de développement ont également été ciblés tels que le Ministère de l'enseignement supérieur, la Chancellerie des Universités ou les collectivités territoriales (mairies, région..).

6.2.3.2 Phase d'information renforcée (saison 3)

Une réunion publique s'est tenue à la Mairie du 14^{ème} arrondissement le 5 février 2016 en présence du Maire Mme Petit, de la déléguée générale de la Cité Mme Camby et de M. Mallard, directeur du patrimoine de la Cité. Etaient également présents des représentants des agences d'architecte Bruno Fortier (coordinateur du projet Saison 3) et TN Plus (maîtrise d'œuvre). La réunion était animée par l'agence de communication Stratéact. Vingt-sept mille flyers ont été distribués aux habitants, 55 personnes ont assisté à la réunion. Les questions ont surtout porté sur l'accueil de nouveaux pays (Algérie, Chine ou Russie), ou la vie quotidienne du campus.

Le deuxième volet de cette démarche a consisté en visites du site. Trois furent organisées les 13 et 27 février et 19 mars réunissant au total 70 personnes.

6.2.3.3 La communication par internet

La communication sur le projet d'aménagement Saison 3 et sur l'enquête publique proprement dite s'est largement appuyée sur internet au travers de sites dédiés ouverts à l'interactivité.

6.2.3.4 Le projet Saison 3 :

La CiuP a mis en place un site dédié au projet :

www.cuip.fr/saison-3

Il enregistre 80 000 visites par mois. Il met à disposition des internautes des informations générales (synopsis des projets, plaquette, visuel et contenu des visites guidées).

Chaque aspect du projet fait l'objet d'un chapitre spécifique régulièrement mis à jour.

Quatre chapitres ont ainsi été ouverts :

- l'aménagement du parc
- la construction des maisons
- les acteurs clés
- les dates clés

Chacun permet aux visiteurs de formuler leurs interrogations.

Une adresse mail

saison3@ciup.fr

a été créé pour permettre au public de poser des questions et de recevoir une réponse personnalisée.

6.2.3.5 L'enquête publique :

Le site de la Préfecture de la Région Ile de France

prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

permet de consulter l'avis d'enquête, et l'arrêté préfectoral.

Le site

enquetepubliqueciteuniversitaireinternationale.fr

dédié à l'enquête donne accès au dossier d'enquête et au registre électronique qui permet de formuler des observations et de consulter les avis enregistrés.

Les réseaux sociaux Facebook et Twitter sont également utilisés comme vecteurs de communication sur le projet et son avancement et complètent le dispositif.

6.2.3.6 Appréciation de la Commission d'Enquête

La communication sur le développement de la Cité et sur le projet d'aménagement a été large, complète, destinée à tous les acteurs et personnes concernés (résidents, habitants de la zone, collaborateurs, institutionnels, professionnels et partenaires) et sur une durée longue très en amont du projet à partir de 2011.

Elle a utilisé une large palette de supports : numérique, internet en privilégiant l'interactivité, newsletters, colloques, réunion publique, visites, expositions.

6.2.4 Etude d'impact et ses pièces jointes,

L'étude d'impact est particulièrement bien présentée et donc facilement compréhensible, également prolixe (562 pages) mais accompagnée d'un résumé non technique qui permet une appréhension immédiate et exhaustive du projet.

La version initiale date de février 2014 et a progressé pour être définitivement arrêtée le 16 novembre 2016.

Elle comprend onze chapitres et 13 annexes.

6.2.4.1 Chapitre 1 préambule

Il précise le but de l'étude d'impact sur l'environnement :

- les impacts prévisibles du projet au regard de l'état initial du site : il y sera précisé les mesures envisagées afin de supprimer, réduire ou compenser les dommages éventuels liés au projet.
- les objectifs de l'étude d'impact sur l'environnement, à savoir la conception d'un projet optimisé afin de bien prendre en compte les préoccupations environnementales, l'information de l'autorité administrative sur le contenu du projet et ses impacts éventuels et enfin l'information du public sur le projet.

A la suite est énoncée la réglementation applicable, puis l'identification du pétitionnaire et celle des rédacteurs du projet.

6.2.4.1.1 Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note que tout y est extrêmement complet, précis et compréhensible.

6.2.4.2 Chapitre 2 présentation du projet et de ses enjeux

Ce chapitre :

- localise l'opération avec clarté, carte et photos aériennes à l'appui,
- décrit la Cité internationale universitaire de Paris, campus arboré de 34ha, accueillant chaque année 12000 résidents de 140 nationalités dans 37 maisons implantées sur le site,
- note la qualité de desserte du site (RER et proche des aéroports).
- présente la maîtrise d'ouvrage (CiuP)
- expose les enjeux du projet : 1800 nouveaux logements (+ 30%), offre des équipements sportifs et culturels améliorée, accueil de nouveaux pays partenaires.
- constate que le maillage foncier existant depuis plus de cinquante ans faisait obstacle à l'implantation de nouvelles maisons et qu'une étude approfondie sur ce sujet depuis 2000 s'achève aujourd'hui par ce projet d'aménagement cohérent et ambitieux.

6.2.4.2.1 Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note que tout y est extrêmement complet, précis et compréhensible.

6.2.4.3 Chapitre 3 analyse de l'état initial du site et de son environnement

Ce chapitre présente :

- le contexte physique :
 - ⇒ topographique,
 - ⇒ hydrographique : bassin versant de la Seine ; Seine à 2km au nord du site, aqueducs du Loing et de la Vanne qui longent le site entre les parcs Est et Ouest et la Bièvre à 500m dont le SAGE arrive en limite du site mais n'a aucune incidence sur le projet,
 - ⇒ hydrogéologique : nappes mais pas de captage à moins de 1,5 km du site donc aucun périmètre de protection immédiat ou éloigné n'impacte le site,
 - ⇒ géologique (infiltration des eaux pluviales non envisageable),
 - ⇒ risques naturels : le CIUP se situe hors zone de prévention des risques d'inondation (PPRI), se situe en zone de carrières souterraines et est sujet à des risques d'effondrement ou de mouvements de terrains et enfin n'est pas concernée par les risques de retrait-gonflement des argiles.
 - ⇒ risques industriels et technologiques :
 - ✓ Trente ICPE dans un rayon de 200 m autour du site : aucun site « BASOL » (sites et sols pollués) n'a été recensé sur le périmètre du campus.
 - ✓ Le site est concerné par un très fort risque de transport de matières dangereuses par voies routières (boulevard périphérique, boulevard Jourdan et rue Pierre de Coubertin) et éventuellement par canalisation (gaz).
 - ✓ Le réseau électrique haute tension qui traverse le parc Est de la Cité sera dévoyer dans le cadre du projet d'aménagement.
 - ✓ Les deux servitudes de zone de protection de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques n'impactent pas le projet d'aménagement.
 - ✓ La servitude relative à l'aéronautique comprise entre 340 et 360 NGF, servitude n'impacte pas le projet d'aménagement.
- Etudie le milieu naturel :
 - ⇒ Milieu naturel environnant :
 - ✓ Le Parc de la Cité universitaire représente, avec le Parc Montsouris, le 3ème espace vert de la ville de Paris.
 - ⇒ Le contexte écologique :
 - ✓ La CiuP ne se situe pas dans des zonages de type ZNIEFF et ZICO. de type Arrêté préfectoral de protection de biotope, de zone Natura 2000, de zone spéciale de conservation ou d'une zone de protection spéciale.
 - ✓ La connexion entre les nombreux espaces verts à l'échelle de la CiuP et à proximité (Parc Montsouris par exemple) sera poursuivie, notamment au vu du grand nombre d'espèces faunistiques cibles pour la Trame Verte et Bleue ;
 - ⇒ La trame verte et bleue :

- ✓ Aucune espèce floristique protégée n'a été notée sur le domaine de la CiuP.
- ✓ Une seule espèce « vulnérable » présente sur la liste rouge IDF a été identifiée, liste qui n'a pour objectif qu'informer sur la rareté des espèces.

⇒ Faune et flore :

- ✓ Les arbres concernés par le projet présentent un intérêt très faible en ce qui concerne la possibilité de gîtes par les chauves-souris.
- ✓ 52 espèces d'oiseaux ont été repérées, des odonates (libellules), des lépidoptères (papillons), des coléoptères (Lucanes), des orthoptères (sauterelles, criquets, grillons).
- ✓ Une étude spécifique a été menée pour ce qui concerne les chauves-souris.
- ✓ Il est bien noté la présence d'espèces rares, vulnérables, exotiques, invasives.

⇒ Le patrimoine arboré : malgré tempête et maladies croît régulièrement.

⇒ Habitats naturels à l'échelle de la CiuP :

- ✓ Il se caractérise par un service d'accueil très diversifié, des équipements sportifs nombreux dans l'enceinte du campus, des équipements culturels et sportifs et des commerces de première nécessité à proximité immédiate.

⇒ En conclusion, le site se voit conférer une grande importance écologique dans le schéma de la trame verte et bleue de Paris.

6.2.4.3.1 Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note cependant qu'il ne faut toutefois pas ignorer la présence du boulevard périphérique de Paris.

- Etudie le contexte humain :

- ⇒ Le site se caractérise par un service d'accueil très diversifié, des équipements sportifs nombreux dans l'enceinte du campus, des équipements culturels et sportifs et des commerces.
- ⇒ Il est très bien desservi en transport en commun (bus, RER, tram, métro).
- ⇒ L'environnement sonore pâti de « l'omniprésence » du périphérique.
- ⇒ Le bilan de l'exhaustive étude de qualité de l'air est mitigé. La situation géographique du site explique ces résultats.
- ⇒ Les réseaux de viabilisation sont de qualité et complets : eau potable, d'assainissement, gaz, chauffage urbain (pas le parc ouest), électricité (un réseau HTA RATP 20 000volts sera dévoyé, comme il a déjà été dit plus haut), éclairage public, télécommunication, collecte des déchets.

⇒ En matière énergétique, des potentiels solaires, géothermie basse et moyenne énergie sont à appréhender, tout en tenant compte des contraintes architecturales et patrimoniales.

- Relate le patrimoine culturel et historique :
Qui compte deux maisons classées au titre des Monuments Historiques, deux maisons inscrites au titre des Monuments Historiques, trente trois autres ont leur bâti protégé et un théâtre.
- Fait la synthèse des atouts, contraintes et enjeux :
Sous forme d'un tableau récapitulatif très utile à une vision globale, rapide et simultanée du site et du projet.

La commission d'enquête note que ce chapitre brillamment rédigé apporte une connaissance presque parfaite du site.

6.2.4.4 Chapitre 4 interrelations des éléments ci-dessus :

Présentées sous leur dimension environnementale, leur dimension économique de l'environnement, sous leur dimension sociale de l'environnement.

6.2.4.4.1 Appréciation de la commission d'enquête

Résumé en trois pages, cette présentation permet une approche exhaustive, claire et immédiate du site, de ses atouts, de ses faiblesses.

6.2.4.5 Chapitre 5 le projet de développement :

- Il dresse les grandes étapes du développement de la CiuP depuis 1921 jusqu'aux années 2000.
- Il définit les enjeux d'aménagement : faire un campus exemplaire, amplifier le parc de la Cité, mettre en valeur la structure paysagère, rééquilibrer et dynamiser les usages dans l'ensemble du site tout en réduisant les nuisances.

Le site sera alors davantage un espace de respiration dans la ville dense, constituant ainsi un véritable poumon à l'échelle du sud parisien et permettant à certaines espèces des connexions avec le parc Montsouris et constituant un maillon dans la chaîne des équipements de la petite ceinture.

- Il retrace l'évolution des réflexions qui ont abouties au choix du projet d'aménagement :
 - ⇒ L'amélioration des liaisons entre les parcs est et ouest que l'avenue David Weill (un pont est donc prévu en franchissement de celle-ci).
 - ⇒ Le rajeunissement et l'enrichissement du couvert arboré qui, avec celui du parc Montsouris, est l'un des plus précieux de l'agglomération parisienne.
 - ⇒ Des aménagements paysagers dans une logique d'amélioration du cadre de vie et de diversification des habitats pouvant accueillir une nouvelle biodiversité locale (en lien avec la trame verte et bleue de Paris)
 - ⇒ La facilitation des usages d'un jardin ouvert aux riverains.
 - ⇒ Le réaménagement des stades de football et de rugby ainsi que de terrains de tennis.

- ⇒ L'amélioration des déplacements à l'intérieur de la Cité quel que soit le mode de déplacement (piétons, vélos, automobiles).
- ⇒ La gestion des eaux pluviales de ruissellement à l'échelle des espaces extérieurs permettant de limiter les risques d'érosion des sols (et les dégradations associées) ainsi que les rejets au réseau public.
- ⇒ L'implantation d'un dispositif acoustique adapté tant par sa masse, sa hauteur, sa sobriété d'entretien, son coût.
- ⇒ Le réseau d'éclairage est repris
 - ✓ aux abords de l'allée de desserte principale et dans sa continuité celui de l'ouvrage franchissant l'avenue David Weill,
 - ✓ celui le long du maillage piétonnier du cœur du parc,
 - ✓ l'éclairage des grands stades déplacés.

6.2.4.5.1 Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note que cette présentation permet une compréhension immédiate du projet de développement.

6.2.4.6 Chapitre 6 les documents règlementaires et documents d'orientations applicables au projet :

- PLU (Plan Local d'Urbanisme).
- SDRIF(Schéma Directeur de la Région Ile-de-France).
- SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
- .TVB (Trame Verte et Bleue du Grand Paris).
- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands -).
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre).
- SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Ile-de-France).
- PPA (Plan de protection de l'atmosphère d'Ile-de-France).
- Le plan Climat Energie Territorial de la ville de Paris.
- PDUIF (Plan Déplacement Urbain Ile-de-France (PDUIF)).
- PLH (Le Plan Local de l'Habitat).
- La loi Grenelle 2.

6.2.4.7 Chapitre 7 les effets du projet sur l'environnement et sur la santé humaine et les mesures associées :

6.2.4.7.1 Effets temporaires :

- les nuisances de chantier : émissions sonores, vibrations liées aux engins de chantier, accroissement de la circulation, en particulier en raison de la circulation de camions de transport des matériaux et d'évacuation des déchets, production de déchets dont il faut gérer le stockage temporaire, émissions de poussières, risques d'accidents corporels (accidents liés à la

circulation et aux manœuvres d'engins en particulier), nuisances visuelles, pollutions de l'air, du sol et des eaux.

⇒ La CiuP met en place une charte chantier vert rendu contractuelle au moment du choix des entreprises (intégrée au DCE). Celle-ci sert de « compilation » des mesures d'évitement et de compensations des différents impacts des chantiers et d'outil de suivi de ces impacts. Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dédié au déroulement des chantiers sera désigné pour vérifier la bonne application de ladite charte.

- Les riverains seront informés (outils CiuP, ville et arrondissement, affichage panneaux) des modalités de travaux, des éventuels désagréments programmés et des moyens mis en œuvre pour limiter ces nuisances. Le planning prévisionnel des travaux sera communiqué.
- Gestion des nuisances sonores : respect des horaires règlementés des activités bruyantes, respect des normes pour le matériel chantier, pas d'équipement pneumatique, choix judicieux des aires de stockage, planning des tâches bruyantes afin de les rendre concomitantes, etc...
- Nuisances sur la qualité de l'air : les dépôts de poussières, ainsi que les émissions polluantes issues des engins et de produits nocifs, provoqués par les travaux, peuvent altérer la qualité de l'air ambiant sur le site et à proximité, d'où altération temporaire de la qualité de l'air pour les populations riveraines et sur la végétation : un cas de dépôts importants de poussière sur la flore peut provoquer un retard de croissance, voire un dépérissement dans les cas extrêmes.

⇒ Quelques précautions permettent d'éviter ou de réduire les rejets dans l'air et les nuisances induites pour l'environnement : -Protection des installations de stockage (bâche de protection ou film de bitume sur les matériaux stockés), arrosage régulier des pistes de chantier, utilisation d'engins de nouvelle génération moins polluants, utilisation de machines munies d'aspirateurs avec filtres à poussières ...

- La réalisation de travaux de constructions induit toujours des risques de pollution des eaux superficielles et souterraines, ainsi que des sols et sous-sol : stockage de produits dangereux polluants, production d'eaux usées, aires de lavage des engins, entraînement de particules fines provenant de sols remaniés qui n'ont pas encore reçu leur protection définitive. La dispersion des polluants du sous-sol lors des phases de terrassement et d'excavation est possible. L'activité des engins de chantier et leur entretien peuvent également être à l'origine de déversements accidentels d'hydrocarbures ou d'huiles de graissage; ces rejets peuvent provoquer une pollution localisée du sol et/ou sous-sol et des nappes souterraines :

⇒ Une grande batterie de mesures préventives seront mises en œuvre.

- L'activité des engins peut induire le piétinement et l'arrachement des végétaux. Certains travaux peuvent nécessiter la destruction d'habitats naturels.

⇒ Pendant les travaux, tous les arbres existants sur le site ou en limite de travaux et ceux conservés dans les aménagements projetés devront être protégés sur une hauteur de deux mètres ainsi que sur tout leur pourtour.

- Protection des espèces faunistiques existantes : autant que faire se peut, les travaux jouxtant le parc central de la CiuP, les bandes enherbées, etc. devront être menés en dehors de la période de nidification et de reproduction (printemps et été).

- Le chantier pourra induire des déviations temporaires sur les rues à proximité du campus universitaire ou des modifications temporaires de circulations : des plans de circulation seront mis en place pour minimiser l'impact sur les résidents et riverains par exemple.
- Pour ce qui concerne les déchets :
 - ⇒ Quel que soit le lieu du chantier où ils sont placés, les déchets ne devront pas être stockés en mélange pour respecter les filières de collecte sélective et minimiser la part non valorisable ou non recyclable.
 - ⇒ Les déchets qui seront rencontrés en phase chantier seront de plusieurs types : Déchets inertes : (pierres, terres, matériaux de terrassement) ou des produits manufacturés (béton, céramique, terre cuite, verre ordinaire, etc.).
 - ⇒ Déchets Industriels Banals : Ce sont des déchets qui ne présentent pas de caractère dangereux ou toxique mais qui ne sont pas inertes (le bois non traité, le plâtre, la ferraille, etc.), les matériaux composites de produits associés à du plâtre, de matériaux fibreux (à l'exception de l'amiante), de verre traité, de matières plastiques, adhésives, etc. Sur le chantier de la CiuP, il s'agira principalement de déchets d'emballage (palettes en bois, emballages plastiques, films plastiques (emballage de palettes), des feuillards métalliques, des boîtes cartonnées, etc.). Ils sont soumis à des obligations de tri et de valorisation et devront ainsi être valorisés et remis à des entreprises agréées pour cette activité. De plus, lors des opérations de décaissement, si des corps étrangers sont extraits du sol (morceaux de ferraille, morceaux de bois, blocs de béton, etc.), ils devront être triés en fonction de leurs caractéristiques, et être évacués dans des filières adaptées.
 - ⇒ Déchets Dangereux : Ce sont des déchets qui contiennent des substances toxiques et nécessitent des traitements spécifiques pour leur élimination. Il s'agit par exemple de bois traités, de peintures, de goudrons, d'hydrocarbures, etc.
 - ⇒ Déchets assimilables aux ordures ménagères (pour la base vie).

La base d'une gestion efficace des déchets est une bonne connaissance de ceux-ci mais aussi des filières de stockage et recyclage possible dans la zone d'intervention et de leur destination à la sortie du chantier.

Des mesures compensatoires multiples et pertinentes sont proposées sous les chapitres :

- ✓ Réduction des déchets à la source.
 - ✓ Traitement des déchets.
 - ✓ Collecte sélective des déchets.
 - ✓ Aire de stockage.
- Les chantiers induiront des consommations d'eau et d'énergie, liées aux différents postes de travaux mais aussi au fonctionnement des bases vie (consommations d'eau potable par les ouvriers, éclairage des locaux, chauffage, etc.).
 - ⇒ Des mesures compensatoires sont à nouveau proposées sous les chapitres :
 - ⇒ Eclairage (lampadaires et lampes basse tension, régulation horaire, etc...).
 - ⇒ Chauffage (régulation avec programmation horaire).

- ⇒ Alimentation électrique des engins (matériel économe, variateur électronique de vitesse sur les alimentations des moteurs ayant une puissance importante, etc...).
 - ⇒ Consommations d'eau (équipements hydro-économes dans les baraquements , installation d'un coffret programmant la coupure automatique et générale de l'alimentation en eau du chantier pendant les heures fermées, étude de la possibilité de récupérer de l'eau de pluie pour alimenter les sanitaires de la base vie ou laver les engins de chantier, etc...).
- Les travaux en contexte urbanisé entraînent une altération du paysage et peuvent générer des salissures aux abords qu'il convient de limiter.

Les mesures compensatoires proposées sont les suivantes :

- ⇒ Les clôtures, palissades et panneaux de chantier seront mises en place et maintenues en parfait état de propreté.
 - ⇒ Le nettoyage des abords et accès du chantier sera réalisé quotidiennement.
 - ⇒ Une aire de lavage des véhicules de chantier sera prévue.
- En l'état actuel des connaissances sur le site d'implantation du projet, il n'y a aucun vestige archéologique connu ou suspect.
 - Le déroulement des travaux de réalisation du projet d'aménagement de la CiuP peut entraîner des risques pour la sécurité des personnes.
 - ⇒ Les accès au chantier seront sécurisés, et des séparations physiques seront installées.
 - ⇒ Les engins seront équipés de signaux sonores déclenchés lors des manœuvres (klaxons de recul en particulier aux normes de sécurité).
 - ⇒ L'ensemble du personnel portera des équipements de protection individuel.
 - ⇒ Des sensibilisations - affichages seront être organisées.

6.2.4.7.2 Effets permanents sur l'environnement

- Effets permanents sur le sol et le sous-sol : l'étude du sol a révélé l'existence de carrières souterraines relativement profondes sur un à deux niveaux, la présence de carrières à ciel ouvert en partie est du site, avec des épaisseurs de remblais très importantes et l'absence de toute décompression du recouvrement et de tout indice de fontis remontée en surface.

En conséquence, il n'est pas nécessaire de prévoir des travaux spécifiques de mise en sécurité du site.

- Les investigations de terrain ont mis en évidence la présence de pollution des sols : Les mesures compensatoires envisagées ici visent à prendre des mesures spécifiques lors de la réalisation des allées, nouveaux stades et terrains de sport, nouvelle chaussée, ainsi que pour le traitement de la zone située de part et d'autre RER B, les vestiaires des stades Ouest et Est, les réseaux enterrés ainsi que les aménagements superficiels tels que les voiries, trottoirs, espaces verts, clôtures, terrasses ainsi que lors de l'édification des nouvelles maisons.

6.2.4.7.3 Effets permanents sur le milieu naturel :

- Impact du projet sur le paysage et les habitats naturels :
 - ⇒ Au regard du contexte et de l'éloignement des sites naturels inventoriés et réglementés, le projet d'aménagement de la CiuP n'aura pas d'incidence sur le réseau Natura 2000. La richesse écologique du Parc sera augmentée du fait de nouveaux habitats naturels créés.
- La faune et la flore :
 - ⇒ Au regard du faible intérêt des arbres de la Cité pour l'accueil des chauves-souris et de l'absence d'observations d'individus ou d'indices de présence (guano), le projet d'aménagement n'aura pas d'impact sur ce groupe d'espèces. La renaturation (reprise des jardins de la fondation Hellénique et de la Maison André-de-Gouveia, renforcement du corridor écologique, la réouverture du Grand Mail, les nouvelles strates de biodiversité par les bosquets et la forêt aléatoire, le dispositif paysager qui dessinera une grande rive boisée le long du périphérique) du site permettra aussi l'accueil ou le retour de certaines populations existantes sur le site ou dans les environs.
 - ⇒ Le parc de la Cité est revalorisé par des aménagements qualitatifs et une nouvelle mise en scène des végétaux existants et à venir (près de 1000 arbres plantés et 500 cépées plantées) ; la densité de plantation sera doublée.
- La Trame verte et bleue :

Sera respectée dans l'axe Est Ouest et aussi dans l'axe Nord Sud qui va relier des corridors au niveau de l'avenue David Weill pour prolonger la promenade des aqueducs de la Vanne et du Loing et au centre de la Cité avec le développement d'une dorsale verte partant de la butte du Cambodge jusqu'au parc Montsouris.

- Incidences du projet sur les sites Natura 2000 :

Le projet d'aménagement sur le campus n'aura pas d'incidences sur ces sites.

- La synthèse des aménagements et les mesures compensatoires montrent que :
 - ⇒ A court terme, les espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site seront perturbées pendant un temps limité,
 - ⇒ A moyen terme, les nouveaux aménagements et constructions peuvent perturber la biodiversité locale et entraîner l'abattage de certains arbres,
 - ⇒ A long terme, l'augmentation du nombre de résidents sur la cité pourra perturber certaines espèces animales et végétales.

Elle montre également les effets positifs du projet, notamment :

- la bonne intégration du site dans son contexte urbain et paysager, en permettant de nouvelles continuités vertes et écologiques avec la Ceinture Verte, le Parc Central de la Cité et le Parc Montsouris,
- l'aménagement des nouvelles constructions qui à terme s'homogénéisera bien avec les habitations voisines, offrant des connexions douces vers les maisons du campus, les espaces verts environnants, le site et les espaces extérieurs au périmètre du campus.
- une densité de plantation plus importante au sein du parc,
- de nouveaux espaces multi-usages qui profiteront à la fois aux nouveaux habitants et à la population des quartiers environnants,
- le respect du projet sur les sites Natura 2000 ou sur des espèces d'intérêt communautaire,

et récapitule les mesures envisagées :

- les différentes strates végétales, présentes actuellement sur la Cité, seront renforcées afin de favoriser la biodiversité (à l'est la Forêt aléatoire et à l'ouest les Bosquets, le Grand Mail, la grande rive au sud, les Jardins du Monde, la dorsale Verte, etc...)
- Multiplication des espèces végétales et types de milieux naturels aménagés au sein du Parc en fonction des usages et de la localisation de ces espaces,
- Maximum d'espaces plantés en pleine terre pour l'implantation de la végétation nécessitant une épaisseur de terre suffisante pour son bon développement,
- Conservation pour partie des haies taillées existantes, les autres sont remplacées par des massifs arbustifs plus libres et avec une diversité d'espèces plus grande,
- Au niveau du Parc, les arbres existants en bon état phytosanitaire sont conservés et disposent d'un périmètre et d'un volume suffisants de pleine terre nécessaires pour ne pas endommager les différents systèmes racinaires,
- Chaque arbre abattu est replanté au sein de chacun des secteurs du périmètre d'aménagement,
- Rénovation du mail de tilleuls,
- reprise des cheminements en stabilisé,
- réalisation d'ourlets prairiaux et de vivaces,
- Aménagement de « la petite pelouse », espace exposé sud, à la place d'anciennes emprises sportives,
- Concernant la stratégie de plantation des différentes strates constituant les bosquets, il est prévu de planter arbres, cépées, arbustes, prairies de vivaces, prairie au niveau de l'emprise de l'ancien terrain de foot A5 et pelouse, en bordure du stade ouest, une haie libre arbustive, de poacée et de vivaces, la forêt et le corridor nord/sud plantés d'arbres, cépées et massifs arbustifs, prairies de vivaces pour les clairières colorées, prairie et gazon pour accompagner la reprise des travaux liés aux allées et à la tranchée drainante. L'aménagement de jardins de pluie pour la gestion des eaux pluviales permettra de créer des « zones humides », nouvel habitat aujourd'hui non présent de la CiuP. De nouvelles espèces faunistiques et floristiques pourront venir coloniser ces milieux.

- La constitution d'un ruban de végétation en frange sud, le long du boulevard périphérique contribue à la protection visuelle et acoustique du cœur de la Cité mais également au développement d'un corridor vert au sud du parc.
- L'aménagement du talus nord Arts & Métiers complète cet ambitieux programme.
- Afin de préserver les espèces intéressantes présentes sur le site, il est prévu l'installation de nichoirs pour avifaune/chiroptère/insectes, la préservation des gîtes potentiels : anfractuosités des bâtiments existants et nichoirs dans les bâtiments neufs pour les chiroptères, etc. et enfin la mise en place d'une gestion rationnelle concernant l'éclairage des lieux afin de limiter la pollution lumineuse.

Cette étude consacrée aux effets permanents sur le milieu naturel est clos par un cahier remarquable composé de photos, plans, explications graphiques, herbiers qui permet une compréhension optimum du texte qui précède.

6.2.4.7.4 Effets permanents sur les résidents et les usagers :

Augmentation de la capacité d'accueil, amélioration du cadre et de la qualité de vie par un aménagement paysager et urbain repensé à l'échelle de la Cité et aucune nuisance supplémentaire en termes de circulation constituent les effets permanents sur les résidents et les usagers.

6.2.4.7.5 Effets permanents sur les déplacements :

La réalisation d'une passerelle au-dessus de l'avenue David-Weill et des aqueducs de la Vanne, du Loing et d'Orly permettra une connexion circulée entre les parcs est et ouest de la Cité, avec accès PMR.

L'amélioration de l'accessibilité de la Cité et des déplacements / circulations au sein de celle-ci, l'amélioration des continuités douces et des traversées au sein du campus et aucune nuisance supplémentaire en termes de circulation et de stationnement sont des atouts majeurs du projet.

Plusieurs coupes transversales et plans illustrent parfaitement l'intérêt du projet.

6.2.4.7.6 Effets permanents sur le bruit :

A court terme, la phase chantier s'accompagnera de ses nuisances sonores habituelles.

A moyen terme (2025), il n'y aura pas de nouveaux flux de circulation pouvant générer des nuisances sonores supplémentaires.

A long terme (2030), l'aménagement des nouvelles constructions et les dispositifs antibruit envisagés permettront d'améliorer l'ambiance sonore du Parc.

L'ensemble des réalisations prévues, notamment les écrans anti-bruits coté périphérique cumulés aux écrans acoustiques offerts par les nouvelles constructions, permettront d'avoir une sensation du bruit diminuée par trois.

6.2.4.7.7 Effets permanents sur l'air :

A court terme, la phase chantier s'accompagnera de l'augmentation des véhicules et engins utilisant des énergies fossiles et donc responsables d'émissions de GES.

A moyen terme (2025), il n'y aura pas de nouveaux flux de circulation.

A long terme (2030), l'aménagement des nouvelles constructions permettra l'usage des modes doux grâce notamment à des connexions optimisées.

6.2.4.7.8 Effets permanents sur l'eau :

Les travaux d'aménagement et de constructions entraîneront des consommations d'eau potable et des rejets d'eaux usées.

Les consommations d'eau potable vont augmenter avec la création de logements ainsi que les rejets au réseau d'assainissement.

Le projet d'aménagement aura un effet modéré sur l'imperméabilisation des sols malgré les nouvelles surfaces constructibles (surfaces semi-perméables augmentées et surfaces imperméables réduites).

Les eaux pluviales ruisselant sur les espaces extérieurs de la Cité seront mieux gérées par des ouvrages adaptés.

6.2.4.7.9 Appréciation de la commission d'enquête

Tout ceci est logique et les mesures prises pour contrarier les impacts négatifs sont appréciables. Ici encore, schéma, plans, coupes explicatives sont plus qu'appréciables.

6.2.4.7.10 Effets permanents sur les déchets :

Les travaux d'aménagement et de constructions généreront une production de déchets.

Les quantités de déchets produits sur la CiuP augmenteront avec l'arrivée de nouveaux résidents.

6.2.4.7.11 Effets permanents sur l'énergie :

La réalisation du projet de développement de la Cité entraînera une augmentation des consommations d'énergie liées aux nouvelles constructions prévue et aux nouveaux équipements d'éclairage public (reprise du circuit d'éclairage aux abords de l'allée de desserte principale ainsi que le long du maillage piétonnier du cœur du parc, à quoi s'ajouteront l'éclairage des grands stades déplacés et celui de l'ouvrage franchissant la rue David Weill).

Les mesures compensatoires pour diminuer la consommation énergétique sont ici multiples : LEDs pour l'éclairage public (Concernant les stades de football et de rugby, des contraintes liées à l'homologation technique de ceux-ci sont à prendre en compte), et le cahier de prescriptions environnementales applicables aux nouvelles constructions intègre un volet relatif aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Pour une bonne compréhension du sujet, un tableau explicite les différents scénarios d'approvisionnement énergétique.

6.2.4.7.12 Effets permanents sur le patrimoine culturel et historique :

Le projet répond aux objectifs suivants :

- Conserver, rajeunir et, le cas échéant, confirmer les grands thèmes de composition qui ont structuré le jardin (Grande allée de tilleuls, grande pelouse et pattes d'oie ouest tout particulièrement),
- Enrichir le couvert végétal qui marquait le jardin jusqu'aux récentes tempêtes en respectant les deux régimes (forêt à l'est, bosquets à l'ouest) qui, jusqu'ici, le caractérisaient,
- Créer, en face sud des parcelles A et D, un long cordon boisé annonçant le jardin,
- Jouer de strates basses et hautes (notamment aux abords de l'Avenue David Weill) afin de donner consistance au « couloir de biodiversité » demandé dans la TVBU de Paris.

Ainsi, le projet de développement permettra de redonner au Parc sa philosophie initiale.

Pages de plans et photos clarifient, s'il en était besoin, l'exposé.

6.2.4.7.13 Effets permanents sur la santé :

Qualité de l'air, de l'eau potable, des eaux pluviales, des eaux usées, déchets, bruit, conditions de vie, allergies, odeurs : ces sujets sont traités lucidement, sachant que l'incidence du projet y sera mineure mais que la bonne volonté ne fait pas défaut.

6.2.4.7.14 Addition et interaction des effets entre eux :

A court terme, le projet de développement de la Cité va engendrer des nuisances liées à la tenue des chantiers.

A terme, grâce à

- la revalorisation de certains éléments du Parc, la philosophie initiale de celui-ci réaffirmée.
- l'amélioration de l'accessibilité et des circulations (notamment piétonnes et cyclables) facilitant l'accès aux équipements et services offerts sur la Cité.
- la reprise des équipements sportifs et notamment des deux stades qui permettra l'organisation de nouveaux événements,
- la gestion des eaux pluviales mise en place sur le site assurant une maîtrise des ruissellements et de leur débit de rejet au réseau, dans le respect du zonage pluvial de la Ville de Paris.
- la végétation qui progressera et sera gérée de manière raisonnée comme cela est déjà engagé aujourd'hui,
- le confort acoustique amélioré grâce au front bâti du sud de la Cité et les dispositifs anti bruit envisagé,
- les nouveaux habitats naturels proposés permettant l'arrivée de nouvelles espèces floristiques et faunistiques,
- les connexions des différents sites constituant la trame verte et bleue qui seront améliorées et participeront au maintien et développement de la biodiversité locale,
- les habitants de plus en plus sensibilisés aux pratiques de développement durable.

6.2.4.7.15 Appréciation de la commission d'enquête

Simulations et explications convaincantes sont présentées dans ce chapitre.

Le projet de développement, ambitieux mais réaliste, rendra à la CiuP une qualité de vie remarquable et à Paris un de ses plus beaux parcs « publics ».

6.2.4.8 Chapitre 8 les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus :

Il s'agit de projets situés à moins de 5 km de la CiuP :

- de la ZAC Lénine à Gentilly (94),
- du Quartier « Paul Bourget » à Paris (14^{ème} arrondissement),
- de la ZAC Victor Hugo à Bagneux (92),
- du Site de l'ancien hôpital Broussais et ses abords à Paris (14^{ème} arrondissement)
- du Projet de ligne de tramway Paris-Orly (Paris – 13^{ème} arrondissement),
- et de la ZAC DOLET – BROSSOLETTE à Malakoff (92)

Certains de ces projets, en matière d'équipements commerciaux et d'aires de jeux sportives, proposent une offre complémentaire au secteur du CiuP.

6.2.4.9 Chapitre 9 les coûts des mesures de suppression, limitation, compensation des impacts et effets du projet :

- coûts relatifs aux aménagements paysagers (plus de 7 000 000 €).
- coûts relatifs à la réalisation des voies et allées (plus de 5 000 000 €).
- coûts relatifs à la protection des arbres conservés en phase travaux (42 5154€)
- coûts relatifs à la réalisation des jardins de pluie (plus de 69 755 €).
- coûts relatifs aux mesures de compensation – arbres abattus puis replantés (75 000 €).

6.2.4.10 Chapitre 10 les tableaux récapitulatifs des mesures de réduction et de compensation des impacts :

Comme pour tout ce qui précède, les trois tableaux de ce chapitre sont facilement lisibles et particulièrement bien venus pour avoir un aperçu rapide et exhaustif de l'ensemble du projet.

6.2.4.11 Chapitre 11 les méthodes utilisées dans cette étude d'impact et fait part des difficultés rencontrées :

Recueil de ce qui constitue une démarche habituelle et obligée en matière d'étude d'impact (concertations, visites, discussions, etc..) et aucune difficulté rencontrée.

L'étude d'impact se conclue avec 13 annexes.

6.2.5 Avis des personnes associées et réponses du maître d'ouvrage

La Préfecture de la région d'Ile de France a sollicité l'avis des personnes publiques concernées par le projet d'aménagement de la Cité Universitaire Internationale.

Il s'agit de :

- l'Architecte des Bâtiments de France
- la Direction des Affaires Culturelles d'Ile de France
- l'Inspection Générale des Carrières
- la Préfecture de police de Paris
- la RATP
- les services de la Ville de Paris :
 - ⇒ direction de la jeunesse et des sports
 - ⇒ direction de la propreté et de l'eau
 - ⇒ direction des espaces verts et de l'environnement
 - ⇒ direction de la voirie, des déplacements et de l'éclairage

6.2.5.1 Avis de l'architecte des bâtiments de France

Il est donné un avis favorable au titre du champ de visibilité des monuments historiques.

6.2.5.2 Avis de la direction des affaires Culturelles d'Ile de France

Il est noté que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique.

6.2.5.3 Avis de l'Inspection des Carrières

Le site de construction se trouvant au dessus d'anciennes carrières partiellement comblées. Il est rappelé au Maître d'Ouvrage les travaux à prévoir conformément aux notices techniques de la direction (travaux de mise en sécurité de la parcelle, consolidation souterraine).

6.2.5.4 Avis de la Préfecture de Police de Paris

La Préfecture de Police de Paris émet un avis favorable sous réserve de la réalisation des mesures habituelles dans ce type d'aménagement.

Cela concerne :

- l'accessibilité des personnes en situation d'handicap,
- l'aménagement des voies nouvelles à l'intérieur du site pour permettre la circulation des engins de secours,
- l'assurance que les arbres plantés ne diminuent pas la largeur des voies,

- le respect des normes incendie.

Réponse du M.O.

- ⇒ l'accessibilité des stades : une note spécifique jointe au dossier fait état des dispositions prises respectant les normes prescrites pour les personnes en situation d'handicap
- ⇒ la largeur des voies nouvelles à l'intérieur de la Cité sera aménagée en conséquence, de plus les arbres seront plantés de façon à ne pas gêner la circulation
- ⇒ la sécurité incendie : les emplacements des appareils d'incendie, le dimensionnement du réseau d'adduction d'eau, la réception des appareils par le bureau de prévention sont conformes aux dispositions requises et mentionnées dans le dossier du permis d'aménager.

6.2.5.5 Avis de la RATP

La RATP émet des recommandations générales sur les projets (aménagement des voiries, déchets de chantiers, écoulement des eaux, bruits et vibration) qui pourraient concerner ses installations.

Par ailleurs la présence de câbles de haute tension passant par la Cité impactés par les futurs travaux, nécessitent leur déviation. La RATP mentionne qu'elle ne validera le permis que lorsque les travaux seront effectifs.

La RATP précise que des réunions se sont tenues avec le responsable de la Cité et que des propositions de déviation ont été proposées ainsi qu'une estimation initiale de celle-ci.

6.2.5.6 Avis des services de la Ville de Paris

- ⇒ direction de la jeunesse et des sports

Il est noté que les vestiaires seront démolis et reconstruits.

- ⇒ direction de la propreté et de l'eau

Cette direction rappelle les conditions générales (conditions de raccordement et modalités de réalisation des branchements) et particulières au projet à respecter et à soumettre au service pour validation.

- ⇒ direction des espaces verts et de l'environnement

Les observations et recommandations portent notamment sur :

- ⇒ le traitement du carrefour qui serait à simplifier,
- ⇒ l'emprise du terrain de tennis à préciser au regard du tracé du carrefour,
- ⇒ le choix des couleurs de la végétation qui devra être traité avec vigilance vis à vis de l'harmonie générale des allées,
- ⇒ le choix des essences doit être fait en fonction de leur adaptation au milieu,
- ⇒ la variété de végétaux est trop importante et devrait être simplifiée,

⇒ le respect des distances à conserver pour les arbres existants,

Réponse du M.O.

Le M.O. dans sa réponse prend en compte la plupart des observations et suggestions formulées par la Direction des espaces verts et de l'environnement. Il maintient néanmoins le terrain de foot A5 car il sera, dans la configuration envisagée, mieux intégré au parc, et souligne également que ce terrain de foot est le seul équipement en accès libre et très apprécié des riverains.

⇒ direction de la voirie et déplacements :

Les observations et recommandations portent sur :

- ✓ la limitation précise des domaines public/privé
- ✓ l'adaptation des constructions au nivellement de la voirie en vu de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- ✓ le respect de la réglementation en matière de sécurité incendie
- ✓ le respect des normes en matière d'éclairage public
- ✓ la remise en état du domaine public

Réponse du MO

Le M.O. indique dans sa réponse que la délimitation des domaines public/privé est bien détaillée dans le dossier et a été réédité dans ce sens. Par ailleurs le projet est conforme aux règles d'accès aux personnes à mobilité réduite, aux normes de sécurité incendie sujets déjà évoqués dans l'avis de la Préfecture de Police de Paris. Enfin le service de l'éclairage a été consulté durant la phase d'étude.

6.2.5.7 Appréciation de la Commission d'Enquête sur l'avis des personnes publiques associées et les réponses du maître d'ouvrage

Les avis des personnes associées n'ont pas donné lieu à des positions défavorables au projet, mais a donné des avis explicitement ou implicitement favorables.

Des observations, recommandations ou réserves ont été émises par certaines instances.

C'est le cas de la Préfecture de Police de Paris, de la RATP, de la Direction des espaces verts et de l'environnement ou de celle de la Voirie et des Déplacements.

Le M.O. a répondu selon nous de façon précise et complète aux observations et recommandations soulevées, le plus souvent de nature technique et courante pour ce type de projet. D'autres instances publiques ont émis des réserves à la validation du projet. C'est le cas de la RATP qui demande que la déviation des câbles de haute tension soit effective avant le début des travaux, et la CUIP a fait des propositions et évaluations dans ce sens .

Plus généralement ces recommandations, et réserves trouveront leur réalisation en début ou en cour de travaux.

6.2.6 Mémoire de réponses aux recommandations de l'Autorité Environnementale

Les recommandations de l'Autorité Environnementale sont ci-après relatées, avec les réponses de la CiuP suivies de l'avis de la commission d'enquête :

6.2.6.1 Recommandation 1

6.2.6.1.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

Il aurait été utile que les emprises bâties bénéficient d'esquisses plus précises avec notamment l'étagement progressif des hauteurs d'immeubles prévu pour mieux évaluer l'impact du projet global sur le paysage urbain, le site, l'environnement proche et lointain.

6.2.6.1.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

l'opération d'aménagement devance les futures constructions. Des cahiers de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères ont été rédigées à l'attention des futurs constructeurs, qui précisent notamment les hauteurs maximales acceptées et la volumétrie des bâtiments.

6.2.6.1.3 Appréciation de la commission d'enquête

Réponse cohérente, pertinente et confortée par des vues perspectives et photographies aériennes explicites.

6.2.6.2 Recommandation 2

6.2.6.2.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

pas de chapitre dédié au paysage en tant que tel, que ce soit dans l'état initial, les enjeux ou les effets temporaires ou permanents, alors qu'il s'agit d'un enjeu fort du projet.

L'A.E. recommande

- d'approfondir l'analyse de l'impact global du projet sur le paysage urbain notamment en précisant les esquisses des emprises qui seront bâties ainsi qu'en apportant plus de précisions techniques sur l'ouvrage de franchissement de l'avenue Weill, un volet paysager portant sur l'insertion de cet ouvrage dans l'environnement serait apprécié,
- De préciser l'impact des mâts d'éclairage « imposants » et « puissants » prévus pour l'éclairage des équipements sportifs, sur les habitants et riverains ainsi que sur la biodiversité –
- La présence des espèces protégées doit par ailleurs être rappelée dans le bilan p.76 de l'étude d'impact.

6.2.6.2.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

Le MO répond point par point, de façon précise et détaillée, et notamment :

- Indique qu'un dossier paysage est inclus dans le dossier du permis d'aménager avec notamment un carnet de plantation et des plans de plantations d'arbres par secteurs. L'état initial du parc et le projet paysager sont détaillés dans la notice générale d'aménagement (PA2) qui comprend un reportage photographique avant/après permettant de mesurer les évolutions du paysage du point

de vue du piéton. Ces illustrations ont notamment été reprises dans l'étude d'impact dans le cadre de la présentation du projet (chapitre 5.3.2 de l'étude d'impact)

- Inclus dans sa réponse une description très détaillée de l'ouvrage de franchissement de l'avenue Weill, avec coupe et vues axonométriques.
- Précise que la hauteur des mâts d'éclairage est notamment imposée par le règlement de la FFR et celui de la FFF ; que leur nombre diminue de moitié (16 à 8) ; qu'ils sont localisés au plus près du stade avec une orientation efficace vers le stade / le sol qui permet de limiter l'impact résiduel sur les riverains et la biodiversité ; que l'éclairage est modulé en fonction des événements (leur utilisation à pleine puissance sera donc limitée).

6.2.6.2.3 Appréciation de la commission d'enquête

Les réponses sont cohérentes, pertinentes et confortées par de vues perspectives et photographies aériennes explicites.

6.2.6.3 Recommandation 3

6.2.6.3.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

Il serait souhaitable de surveiller la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles présentes au droit du site pendant toute la durée de l'aménagement du secteur.

6.2.6.3.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

Le potentiel d'interaction des aménagements projetés avec la nappe y est très faible, voire nul.

6.2.6.3.3 Appréciation de la commission d'enquête

sans commentaire.

6.2.6.4 Recommandation 4

6.2.6.4.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

Au regard de la présence de remblais sur de très fortes épaisseurs, les zones d'infiltration sur le site sont à éviter.

6.2.6.4.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

Au-delà des aspects règlementaires, la gestion des eaux pluviales sera gérée par des systèmes de rétention à ciel ouvert, également appelés « jardins de pluie », ou des systèmes enterrés, prévus étanchés.

6.2.6.4.3 Appréciation de la commission d'enquête

dont acte.

6.2.6.5 Recommandation 5

6.2.6.5.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

Il convient de prendre en compte le SDAGE 2016-2021.

6.2.6.5.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

Le permis d'aménager (y compris l'étude d'impact) a été déposé le 17 novembre 2015, le nouveau SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 n'était alors pas encore entré en vigueur. Toutefois, la compatibilité du projet avec le SDAGE 2016-2021 a bien été étudiée dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau qui sera déposé fin avril 2016 en préfecture.

6.2.6.5.3 Appréciation de la commission d'enquête

sans commentaire

6.2.6.6 Recommandation 6

6.2.6.6.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

La présence des 22 espèces protégées doit être rappelée dans le bilan (page 76 de l'étude d'impact) en remplacement de la mention « aucune espèce faunistique n'est protégée » qui doit être corrigée.

6.2.6.6.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage détaille le diagnostic écologique en omettant de souscrire à la demande de l'A.E.

6.2.6.6.3 Appréciation de la commission d'enquête

La demande de l'A.E. qui ne trouve pas ici de réponse fera l'objet d'une recommandation de la commission d'enquête.

6.2.6.7 Recommandation 7

6.2.6.7.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

Un diagnostic amiante devra précéder les travaux sur les bâtiments démolis et sur les enrobés bitumeux si ceux-ci doivent être supprimés.

6.2.6.7.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

Conformément à la réglementation, des diagnostics ont d'ores et déjà été réalisés sur les bâtiments, les pistes d'athlétisme des stades et les allées existantes devant être reprises dans le cadre du projet.

Les résultats des analyses ont montré la présence d'amiante dans la couche de tartan mélangé à du bitume noir présente au droit de la piste d'athlétisme du stade Dalmasso. Ce bitume pollué par de l'amiante sera évacué en Installation de Stockage pour Déchets Dangereux (ISDD).

6.2.6.7.3 Appréciation de la commission d'enquête

dont acte.

6.2.6.8 Recommandation 8

6.2.6.8.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

Concernant les effets temporaires sur les eaux et sol/sous-sol (page 241 de l'étude d'impact), il n'est pas précisé si des forages ou des rabattements temporaires de la nappe auront lieu.

6.2.6.8.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

Aucun prélèvement de la ressource souterraine n'est prévu.

6.2.6.8.3 Appréciation de la commission d'enquête

sans commentaire.

6.2.6.9 Recommandation 9

6.2.6.9.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

La compatibilité au SDAGE devra être démontrée en tenant compte du SDAGE 2016-2021.

6.2.6.9.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

La réponse reprend point par point les 44 orientations du SDAGE. Pour chacune d'entre elles, le projet prévoit des actions adaptées.

Le dossier de déclaration Loi sur l'eau, qui « sera déposé » fin avril 2016 en préfecture, vérifie bien la compatibilité du projet d'aménagement avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

6.2.6.9.3 Appréciation de la commission d'enquête

il serait peut être nécessaire et utile de joindre cette étude « de déclaration Loi sur l'eau » au dossier

6.2.6.10 Recommandation 10

6.2.6.10.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

Le pétitionnaire devra s'assurer que les terres restant en place ne présentent pas de risques pour la population accueillies sur le site et réaliser une analyse de risques résiduels (ARR).

6.2.6.10.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

Les mouvements de terres seront particulièrement surveillés durant la phase chantier et une analyse des risques résiduels sera bien effectuée afin de garantir la sécurité de la population accueillie

6.2.6.10.3 Appréciation de la commission d'enquête

sans commentaire.

6.2.6.11 Recommandation 11

6.2.6.11.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

Les centrales à béton sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ; elles devront faire l'objet d'un signalement aux services concernées.

6.2.6.11.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

Elles feront bien l'objet d'une déclaration aux services concernés en fonction de leurs caractéristiques ; des dossiers ICPE seront réalisés le cas échéant. mouvements de terres seront particulièrement surveillés durant la phase chantier et une analyse des risques résiduels sera bien effectuée afin de garantir la sécurité de la population accueillie

6.2.6.11.3 Appréciation de la commission d'enquête

sans commentaire

6.2.6.12 Recommandation 12

6.2.6.12.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

l'IGC approuve le principe de ne pas infiltrer dans les parties sous-minées par d'anciennes carrières. Cependant des propositions de confortation des espaces aménagés sont attendues. L'affirmation concernant les vestiaires du stade est (« aucune précaution n'est à prendre étant donné que cette zone n'est pas concernée par la présence de carrières souterraines ») n'est pas adaptée.

6.2.6.12.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

Un rapport géotechnique G2 a été réalisé en phase AVP et est joint en annexe. Le projet prévoit la reconstruction des vestiaires du stade Est en R+1 sans sous-sol : il est prévu de réaliser un radier armé rigidifié et nervuré de type « demi-gaufre » mis en place après compactage soigné du fond de forme.

6.2.6.12.3 Appréciation de la commission d'enquête

sans commentaire

6.2.6.13 Recommandation 13

6.2.6.13.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

L'implantation de bâtiments nouveaux sur les deux parcelles A et D doit contribuer à l'amélioration de l'ambiance sonore du site ainsi que la création de protection anti - bruit en bordure du périphérique. Cependant, il serait opportun de prévoir des études acoustiques ultérieures afin d'évaluer les nuisances sonores auxquelles seront exposés les futurs logements prévus en bord de périphérique.

6.2.6.13.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

Des études acoustiques complémentaires sont prévues afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif anti - bruit qui sera mis en place en frange sud du parc

6.2.6.13.3 Appréciation de la commission d'enquête

il serait peut être judicieux de faire publier ces études le moment venu.

6.2.6.14 Recommandation 14

6.2.6.14.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

Le pétitionnaire devra évaluer l'impact du projet sur les espèces protégées. En cas d'impact résiduel significatif, une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats devra être demandée et obtenue avant d'entreprendre les travaux impactant.

6.2.6.14.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

Une étude spécifique a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé (Biotope) afin de s'assurer que les arbres à abattre n'abritaient pas de gîtes à chiroptères. Aucun arbre impacté par le projet n'abrite de cavités ; ces espèces ne seront donc pas impactées par le projet. Concernant les autres espèces protégées identifiées, aucune destruction dans le cadre du projet n'est à prévoir.

6.2.6.14.3 Appréciation de la commission d'enquête

sans commentaire.

6.2.6.15 Recommandation 15

6.2.6.15.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

Le projet propose une requalification globale du parc comprenant notamment une requalification de la limite sud de la CiuP dont il conviendrait d'éviter le caractère hétéroclite. Il aurait ainsi été apprécié que soient proposés des indicateurs de suivi des dispositifs paysagers mis en œuvre dans les futures opérations.

6.2.6.15.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

Seuls deux dispositifs paysagers se reliaient en frange sud : - la frange paysagère accompagnée du dispositif acoustique, - les talus paysagers. Ainsi, le caractère hétéroclite de la limite sud de la CiuP devrait être évité. La pièce intitulée « Linéaire Sud – élévation semi-développée – PA4 Annexe 3 » permet d'illustrer ces principes.

6.2.6.15.3 Appréciation de la commission d'enquête

sans commentaire.

6.2.6.16 Recommandation 16

6.2.6.16.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

Le nouveau déploiement des équipements sportifs aurait mérité une étude plus poussée de leur impact sur la composition du parc, notamment ceux qui se trouvent à proximité des axes historiques. Le déplacement du petit stade de football à 5 et l'implantation d'un nouveau club house aurait également pu être abordé d'un point de vue impact paysager sur le site.

6.2.6.16.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

L'étude d'impact détaille, des pages 205 à 214, les principes paysagers qui contribueront à améliorer la qualité paysagère du parc de la Cité depuis l'intérieur comme de l'extérieur de celle-ci. Aujourd'hui, les emprises sportives clôturées monopolisent des étendues considérables ; les vestiaires actuels seront démolis et relocalisés en périphérie du parc de manière à renforcer le cœur paysager du parc.

6.2.6.16.3 Appréciation de la commission d'enquête

C'est clair. On peut toujours faire mieux, à l'A.E. de dire comment.

6.2.6.17 **Recommandation 17**

6.2.6.17.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

Il est recommandé de veiller à ce que la clôture acoustique et les talus paysagers ne génèrent pas un effet d'obstacle visuel et linéaire le long du périphérique. Il conviendrait également de desserrer le cordon constructible de la parcelle A, afin de créer des respirations paysagères entre les bâtiments dans l'esprit architectural et historique du parc loti.

6.2.6.17.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

Le traitement du dispositif acoustique en « écailles » au sein d'une frange paysagère répond aux impératifs d'atténuation acoustique tout en privilégiant des ondulations de la végétation, tant du point de vue de la hauteur que de l'épaisseur de la frange paysagère qui l'accompagnera.

La constructibilité de la parcelle A a été retravaillée. La distribution des bâtiments a été revue et a permis la libération de deux grandes respirations paysagères.

6.2.6.17.3 Appréciation de la commission d'enquête

le bruit est un obstacle majeur à la fréquentation du parc de la CiuP, et plus particulièrement celui provenant du périphérique. Les solutions adoptées sont à la hauteur de l'enjeu ; on peut là encore probablement faire mieux, à l'A.E. de nous dire comment.

6.2.6.18 **Recommandation 18**

6.2.6.18.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

Le dossier note qu'un réseau enterré de distribution électrique de la RATP entre en conflit avec les futurs aménagements et devra donc être dévoyé dans le cadre du projet. Aucune analyse de la faisabilité de ce dévoiement n'est fournie.

6.2.6.18.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

Une convention de dévoiement et de servitude sera signée entre la CiuP et la RATP.

6.2.6.18.3 Appréciation de la commission d'enquête

faire part de cette convention répondrai plus sûrement à la demande de l'A.E.

6.2.6.19 **Recommandation 19**

6.2.6.19.1 Recommandation de L'Autorité Environnementale

Le résumé non techniques est de bonne qualité et bien illustré. Le chapitre sur la gestion des eaux pluviales gagnerait à être davantage développé.

6.2.6.19.2 Réponse du Maitre d'Ouvrage

Les aménagements et dimensionnements projetés sont précisées dans le dossier loi sur l'eau en cours de réalisation ainsi que dans la notice de gestion des eaux pluviales réalisée par BERIM – phase AVP +

6.2.6.19.3 Appréciation de la commission d'enquête

voir recommandation concernant le projet « loi sur l'eau

7 Procès-verbal de synthèse

L'enquête étant terminée, la commission d'enquête a rédigé un procès-verbal de synthèse, et l'a remis au pétitionnaire le 28 juillet 2016.

L'objet de ce procès-verbal de synthèse (pièce jointe 8), est de faire connaître au maître d'ouvrage les annotations et courriers déposés par le public pour lui donner le loisir d'y répondre afin de parfaire la connaissance du public sur ce projet.

Une copie complète de ces annotations et courriers a été jointe à ce procès-verbal afin d'informer au mieux le maître d'ouvrage et lui donner la possibilité de préciser sa position sur les observations et courriers reçus.

Par ailleurs, le pétitionnaire a été informé que d'une part, dans le cadre de la réglementation concernant cette enquête, un mémoire en réponse du pétitionnaire n'était pas obligatoire, que d'autre part, il semblait cependant utile et nécessaire pour l'instruction de la demande, objet de cette enquête, que le pétitionnaire, réponde aux soucis exprimés par le public et précise ou complète le dossier afin de parfaire la connaissance du public sur ce projet.

Le pétitionnaire a aussi été informé que dans la mesure où il choisissait de produire un mémoire en réponse, celui-ci serait joint au rapport d'enquête. Ces réponses seront ainsi consultables par le public qui le souhaitera dans les conditions définies par la loi.

8 Mémoire en réponse

Sur demande de la commission d'enquête et avec l'accord de la préfecture, la remise du mémoire en réponse a été reportée au 2 septembre et la remise du rapport au 30 septembre (pièce jointe 9).

Le maître d'ouvrage a fourni le 2 septembre 2016 un mémorandum en réponse (pièce jointe 10).

9 Examen des annotations

9.1.1 Observation n° 1 de Monsieur Colin

9.1.1.1 Résumé de l'observation

Ne souhaite pas la transformation du site car il pense qu'il y aura de moins en moins de demande de séjours étudiants.

9.1.1.2 Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

La France est le 3ème pays au monde pour l'accueil des étudiants étrangers. Les pouvoirs publics français souhaitent tout mettre en œuvre pour conserver ce rang et rester influents dans le monde, tant sur le plan culturel qu'économique. Le projet d'aménagement, qui s'inscrit dans ce contexte, prévoit la mise en place des conditions nécessaires à l'édification de nouvelles résidences en rive sud du parc, augmentant la capacité d'accueil de 1800 nouveaux logements et ce pour répondre à une demande d'hébergement de plus en plus forte.

Depuis 2008, alors que la Cité accueille entre 10 000 et 12 000 étudiants chaque année, elle ne peut répondre favorablement qu'à environ 45 à 50% des demandes d'hébergement reçues:

2008 : 22766 demandes d'hébergement

2009 : 23380 demandes d'hébergement

2010 : 26358 demandes d'hébergement

2011 : 27499 demandes d'hébergement

2012 : 26 609 demandes d'hébergement

2013 : 25 166 demandes d'hébergement

2014 : 26166 demandes d'hébergement

Cela justifie la volonté d'augmenter de 30% la capacité d'hébergement actuelle afin de répondre plus favorablement aux demandes reçues tout en tenant compte de l'évolution des pays européens notamment en terme d'offres universitaires et en gardant une marge de sécurité nécessaire pour garantir un taux d'occupation optimal.

En outre, les dernières données de l'Insee démontrent une augmentation du nombre d'étudiants au cours des dernières années. À la rentrée 2014, 2 470 700 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur en France métropolitaine et dans les DOM, soit une hausse de 1,7 % par rapport à la rentrée 2013 (+ 40 800 étudiants). Les effectifs inscrits dans l'enseignement supérieur en France ont ainsi augmenté pour la sixième année consécutive. Les étudiants n'ont jamais été aussi nombreux en France. Cette année, le nombre d'étudiants étrangers augmente un peu plus faiblement que l'ensemble des étudiants (+1,3 %).

9.1.1.3 Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend bonne note du commentaire de la CiuP.

9.1.2 Observation n° 2 de Monsieur Picciotto

9.1.2.1 Résumé de l'observation

Monsieur Picciotto expose en 2 pages sa vision des problèmes de transports publics en Ile de France sans rapport avec le sujet de l'enquête.

9.1.2.2 Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage

Pas de commentaire, question sans rapport avec le sujet de l'enquête

9.1.2.3 Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend bonne note du commentaire de la CiuP.

9.1.3 Observation n° 3 de Monsieur Bouscant,

9.1.3.1 Résumé de l'observation

Monsieur Bouscant souhaite que les espaces verts soient protégés et que la densité de constructions nouvelles soit faible.

9.1.3.2 Avis et commentaires techniques du maitre d'ouvrage

Le projet d'aménagement vise à valoriser et protéger le parc de la CiuP. En effet le projet prévoit notamment

- *la requalification du double mail planté de tilleuls, élément paysager structurant du parc*
- *la rationalisation du schéma global des déplacements au sein du parc. Le gabarit des allées carrossables en cœur de parc est diminué de 6m de large à 4,5m et certaines allées circulées sont transformées en allées dédiées aux modes doux (piétons et cyclistes) sur une largeur de 3m*
- *la reconstitution du tracé historique de l'allée diagonale des tennis*
- *le rajeunissement du patrimoine arboricole et le renforcement de la strate herbacée et arbustive pour favoriser la biodiversité*
- *l'extension du parc Ouest sur deux nouvelles parcelles : une parcelle anciennement occupée par la Direction de la voirie de la Ville de Paris et une parcelle dotée à Eau de Paris qui contient en tréfonds les aqueducs de la Vanne et du Loing. Cette amplification du parc représente une surface d'environ 5000 m² supplémentaire d'espace vert*
- *la création de couloirs de biodiversité*
- *la plantation d'arbres nouveaux et le remplacement des arbres malades ou sénescents, valeurs toutes deux confondues, de 1419 arbres tiges, cépées et grands arbustes*
- *le développement d'une protection acoustique et visuelle en bordure du boulevard périphérique pour apaiser le parc du bruit causé par la circulation du périphérique. Ce dispositif est constitué de panneaux en acier corten de 3.5m de hauteur et disposés en éventail de manière à éviter les phénomènes de réverbération. Une palette végétale de lisière et forestière est utilisée en lien avec les forêts d'Île-de-France situées aux alentours pour accompagner ce dispositif et valoriser la frange sud de la Cité.*

Les nouvelles constructions se trouvent en lisière sud du site, en bordure du périphérique, et préservent le cœur du parc de la CiuP classé au PLU en zone Urbaine Verte. Comme il est précisé dans le dossier de permis d'aménager, l'objectif de densité des parcelles A et D est équivalent à un Coefficient d'Occupation du Sol de 3, (fixé dans le cadre de l'échange foncier entre l'Etat, les universités de Paris représentées par la Chancellerie, la Ville de Paris et la CiuP). Cf p : 66 de la notice générale du projet d'aménagement.

9.1.3.3 Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend bonne note du commentaire de la CiuP.

9.1.4 1^{ère} Observation déposée sur le registre virtuel par Monsieur Kiger

9.1.4.1 Résumé de l'observation

Monsieur Kiger souhaite qu'on « arrête de bousiller Paris ».*

9.1.4.2 Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

Le projet urbain et paysager de la CiuP est justifié par la volonté de parachever son aménagement 50 ans après la construction du Boulevard périphérique sur les terrains qui lui étaient initialement dévolus. Il fait suite à une réflexion menée depuis plus de 15 ans par des urbanistes en lien avec la ville de Paris et les collectivités environnantes. Il s'agit d'un projet concerté, dont l'un des objectifs est de reconstituer une certaine unité urbaine sur la frange sud de son site et de traiter la relation avec la ceinture verte de Paris.

Le renforcement des différentes strates végétales, la plantation et le remplacement d'arbres tiges et de cépées/grands arbustes et la création de jardins de pluie favoriseront la biodiversité. La remise à neuf du stade de rugby et de football ainsi que la requalification du pôle tennistique améliorera l'usage de ces équipements sportifs (amplification horaire, meilleures conditions de jeu). Les liaisons entre les deux parcs seront facilitées, notamment pour les personnes à mobilité réduite. L'amélioration de l'éclairage et la mise en place de mobilier urbain (bancs, poubelles, fontaines et racks pour vélos) rendront la fréquentation du parc plus agréable. Enfin, l'ambiance du parc sera pacifiée par le développement d'une protection acoustique et visuelle en lisière sud. Ainsi, le projet d'aménagement de la Cité permet une requalification globale du parc et participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

9.1.4.3 Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend bonne note du commentaire de la CiuP.

9.1.5 2^{ème} observation déposée sur le registre virtuel par Monsieur Cyrille de Verdoy

9.1.5.1 Résumé de l'observation

Monsieur de Verdoy souligne la contradiction entre les principes fondateurs de la Cité et la densification de l'habitat qui résultera du projet général de réaménagement.

9.1.5.2 Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

Les principes fondateurs de la CiuP sont basés sur la notion de parc habité. Le projet d'aménagement respecte ce principe. Les densités sont d'ailleurs comparables entre le front bâti du boulevard Jourdan

et les nouvelles constructions en lisière sud (à l'exception du secteur de la fondation Deutsch de la Meurthe). Les prescriptions urbaines définies sur la bande sud encadrent la densité et fixent la hauteur maximale des constructions à 25m. Elles intègrent également des prescriptions paysagères avec la création de jardin pour chaque maison et d'un ruban végétal côté périphérique pour accompagner le dispositif de protection acoustique et visuelle.

9.1.5.3 Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend bonne note du commentaire de la CiuP.

10 Question complémentaire posée par la commission d'enquête

Force est de constater que la tendance parisienne en matière de densification urbaine est de faire éclater au cas par cas le plafond des hauteurs de 27m, exclusivement sur les arrondissements périphériques (porte de Versailles [tour triangle], porte de Clichy [futur TGI] , porte Maillot, etc...).

Les logements étudiants, sous certaines conditions, peuvent être comptabilisés en logements sociaux.

D'ici 2030, la ville de Paris doit en produire un peu plus de 10.000 par an.

Avec son nouveau PLU, on peut penser que l'objectif sera difficile à atteindre...

Le site du CIUP est probablement et donc à double titre, une cible potentielle.

Ne serait-il pas inutile de préserver sa qualité et son harmonie paysagère et architecturale remarquables et clairement améliorées par le projet présenté aujourd'hui en qualifiant **le plafond de hauteur maximum de 27m d'intangible**.

10.1 Avis et commentaires techniques du maître d'ouvrage

Le projet d'aménagement et de développement de la CiuP est basé sur un plafond de construction de 25m, inscrit au PLU de 2006. Les opérations en construction (Maison de la Région et Maison de la Corée) y sont conformes. Ce plafond est maintenu dans le PLU révisé. Les projets immobiliers à venir feront l'objet de permis de construire dans le cadre strict fixé par le Plan Local d'Urbanisme révisé. L'objectif est de construire ces nouvelles maisons entre 2017 et 2020.

10.2 Appréciation de la commission d'enquête

La commission prend bonne note du commentaire de la CiuP.

10.3 Conclusion de la commission d'enquête sur le mémoire en réponse

La commission d'enquête considère les avis et commentaires techniques du pétitionnaire comme satisfaisant. Ils répondent aux questions posées. Les réponses sont claires et compréhensibles par le public qui souhaitera en prendre connaissance.

11 Recommandations

Suite à l'analyse de l'étude d'impact et des réponses à l'avis de l'Autorité Environnementale, la commission d'enquête formule 7 recommandations.

Recommandation n° 1

Les investigations de terrain ont mis en évidence la présence de pollution des sols : l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) encourus par les usagers du site est en cours.

La commission d'enquête recommande de mener à son terme cette évaluation et le cas échéant de mettre en œuvre toute disposition particulière vis-à-vis de la santé des usagers.

Recommandation n° 2

Les quantités de déchets produits sur la CiuP augmenteront avec l'arrivée de nouveaux résidents.

La commission d'enquête recommande la mise en place de dispositifs de tri dans les chambres et les parties communes des nouvelles résidences et la mise en place du compostage dans le campus.

Recommandation n° 3

La commission d'enquête recommande, à l'instar de l'Autorité Environnementale, de rappeler la présence des espèces protégées dans le bilan p.76 de l'étude d'impact.

Recommandation n° 4

La commission d'enquête recommande d'inclure dans l'étude d'impact la description faite dans le mémoire en réponse à l'A.E. de l'ouvrage de franchissement de l'avenue Weill.

Recommandation n° 5

La commission d'enquête recommande d'inclure le projet « dossier de déclaration Loi sur l'eau » dans l'étude d'impact.

Recommandation n° 6

La commission d'enquête recommande la publication des études acoustiques complémentaires prévues afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif anti - bruit qui sera mis en place en frange sud du parc.

Recommandation n° 7

La commission d'enquête recommande d'inclure le projet de convention de dévoiement et de servitude concernant le réseau enterré de distribution électrique qui sera signée entre la CiuP et la RATP.

Paris, le 26 septembre 2016

La commission d'enquête

Roger Lehmann

Gérard Radigois

Jean-Paul Balouka

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

AU PERMIS D'AMENAGER

DE LA CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS

Commune de

Paris 14^{ème} arrondissement,

Enquête Publique du mercredi 8 juin 2016 au 11 juillet 2016 inclus

RAPPORT D'ENQUETE

12 Avis et conclusions motivées de la commission d'enquête sur la demande de permis d'aménager de la Cité internationale universitaire de Paris sur son site 17 boulevard Jourdan à Paris 14^{ème} arrondissement.

12.1 Préambule

Construite à partir des années 1920, la Cité internationale universitaire de Paris (CiuP) est une œuvre fondée sur un idéal pacifiste et internationaliste qui vise à promouvoir la rencontre et l'échange entre des étudiants issus du monde entier.

Aujourd'hui, la cité accueille environ 12 000 résidents chaque année au sein de ses 40 maisons dont 37 sont situées boulevard Jourdan.

Le projet de développement général porté par la CiuP participe de l'objectif général d'améliorer la qualité de vie des étudiants et de renforcer l'attractivité internationale des universités et des établissements d'enseignements supérieurs de la Région Ile de France.

Après un long travail de clarification juridique, le 8 avril 2013 une convention a été signée par les 3 partenaires concernés, la Ville de Paris, la Chancellerie des Universités et la CiuP, désignant la CiuP comme maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

Les objectifs principaux du projet sont :

- un parc réunifié : la réunification des deux versants du parc nécessite la création de nouvelles liaisons telles que la mise en place de rampes accessibles aux personnes à mobilité réduite ou la création d'un pont enjambant l'avenue David Weil.

- la circulation et les déplacements améliorés : les voies de circulations internes sont considérées comme des allées de desserte. Dans le cadre du projet elles seront rationalisées et complétées en vue de desservir les parcelles A et D pour accueillir les futures constructions et respecter la mixité des usages.

- les équipements sportifs rénovés et adaptés aux besoins : la vocation sportive de la Cité sera confirmée, le déplacement des deux stades sera l'occasion de les rénover avec des pelouses synthétiques, de les doter d'éclairage adaptés. En complément les vestiaires seront démolis et reconstruits.

- les paysages et le développement de la biodiversité : le parc de la Cité a une responsabilité importante en matière de biodiversité et de corridor écologique. Cette fonction sera accentuée. Les strates végétales (arborée , arbustive et herbacée) seront renforcées. La composition du projet paysager sera déclinée de manière différenciée selon les secteurs. Par exemple, le corridor écologique pour la dorsale verte, ou les strates support de biodiversité pour les bosquets et la forêt.

- la gestion de l'eau : le projet prendra en compte les exigences du zonage pluviale de la Ville de Paris : zone dite d'abattement des 8mm pour l'ensemble du parc et maîtrise des rejets des eaux pluviales. Au delà la gestion de l'eau devra s'établir en fonction des caractéristique des sous sols (présence de carrières). Les eaux pluviales seront gérées par des systèmes de rétention (jardins de pluie) à ciel ouvert ou enterrés. En outre la création de zones humides favorisera la biodiversité.

- le dispositif acoustique : les nuisances sonores impactent fortement le parc. L'implantation de nouveaux bâtiments contribuera à l'amélioration sonore. Pour la partie centrale, le projet prévoit un dispositif de protection tantôt continu tantôt espacé n'excédant pas 2 à 3m de hauteur.

12.2 Conclusions de la commission d'enquête

12.2.1 Sur le déroulement de l'enquête publique

A l'issue d'une enquête ayant duré 34 jours :

12.2.2 Sur le déroulement de l'enquête publique

- **Attendu** que les publications dans les journaux ont été faites dans 2 journaux régionaux 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- **Attendu** que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans la mairie de Paris 14^{ème} arrondissement,
- **Attendu** qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans la mairie de Paris 14^{ème} arrondissement,
- **Attendu** qu'un registre d'enquête virtuel a été mis à la disposition du public qui souhaitait déposer par voix électronique
- **Attendu** que les commissaires enquêteurs ont tenu les 5 permanences prévues pour recevoir le public,
- **Attendu** que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,
- **Attendu** que l'enquête publique s'est ainsi déroulée sans entrave,
- **Attendu** que les termes de l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête ont été respectés,

12.2.3 Sur le dossier

- **Attendu** que le dossier soumis à enquête publique est complet et clair,
- **Attendu** que le dossier fournit des réponses satisfaisantes à l'avis de l'autorité environnementale,

- **Attendu** que l'étude d'impact fournie est claire et complète,
 - 12.2.4 Sur le projet
- **Attendu** que la CiuP a été désigné comme maitre d'œuvre du projet d'aménagement du parc situé 17, boulevard Jourdan à Paris 14^{ème},
- **Attendu** que la commission d'enquête considère que le projet est opportun,
 - 12.2.5 Sur le dossier
- **Attendu** que le dossier d'enquête comporte les pièces requises par la loi,
- **Attendu** que l'examen de ce dossier par la commission d'enquête montre qu'il est compréhensible par un public non averti, bien que très technique,
 - 12.2.6 Sur les observations du public
- **Attendu** que le public a inscrit 3 observations sur le registre d'enquête, 2 observations sur le registre virtuel et qu'aucun courrier n'a été reçu,
- **Attendu** que la commission d'enquête a examiné chacune des observations déposées,
 - 12.2.7 Sur le procès-verbal de synthèse
- **Attendu** que la commission d'enquête a remis un procès-verbal de synthèse au maitre d'ouvrage,
- **Attendu** que ce procès-verbal de synthèse résume chacune des observations déposées par le public,
- **Attendu** qu'en outre, une copie des observations était jointe à ce procès-verbal de synthèse afin que le maitre d'ouvrage soit complètement informé,
 - 12.2.8 Sur le mémorandum en réponse
- **Attendu** que le maitre d'ouvrage a fait parvenir à la commission d'enquête un mémorandum en réponse,
- **Attendu** que ce mémorandum répond aux observations inscrites dans le registre d'enquête,

- **Attendu** que ces réponses semblent satisfaisantes à la commission d'enquête.

12.3 Avis de la commission d'enquête

En conséquence :

La commission d'enquête à l'unanimité de ses membres, donne un **avis favorable** à la demande de permis d'aménager de la Cité internationale universitaire de Paris sur son site 17 boulevard Jourdan à Paris 14^{ème} arrondissement,

Paris, le 26 septembre 2016

La commission d'enquête

Roger Lehmann

Gérard Radigois

Jean-Paul Balouka